

# RAPPORT ANNUEL

## 2017



Autorité de Contrôle de la Microfinance

57 bis, Rue Mokhtar Attia\_Immeuble STB 3ème étage Tunis

Tél: 70 013 760

Fax: 71 257 796

Site Web: [www.acm.gov.tn](http://www.acm.gov.tn)

## Composition du Conseil d'Administration de l'ACM

1. Mahmoud Montassar Mansour : Président Directeur Général
2. Imed Derouich : Membre, Magistrat troisième grade.
3. Naima Ben Agla : Membre, conseiller auprès du Tribunal Administratif.
4. Ali Ouerghi : Membre, représentant le Ministère des Finances.
5. Anis Ben Taarit : Membre, représentant le Comité Général des Assurances ;
6. Nabil Felfel : Membre, représentant la Banque Centrale de Tunisie ;
7. Houda Ghozi Khelifa : Membre, Choisie pour son expérience dans le domaine de la microfinance.

Commissaire aux comptes

International Company for Consulting and Auditing « ICCA »

M. ANIS SMAOUI

# Sommaire

## Mot du Directeur Général

### I. Activités De L'autorité De Contrôle De La Microfinance

#### 1. Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

#### 2. Réunions du Conseil d'administration et principales décisions

- 2.1. Avis de l'ACM sur les dossiers de demandes d'agrément
- 2.2. Avis de l'ACM sur les projets des textes législatifs relatifs à la microfinance qui lui ont été soumis au cours de l'année 2017
- 2.3. Décisions portant sur l'organisation et les procédures internes de l'ACM
- 2.4. Décisions portant sur le développement du secteur de la microfinance
- 2.5. Décisions portant sur la supervision et le contrôle des IMF

#### 3. Participation de L'ACM aux événements, à la formation et la sensibilisation pour la microfinance en Tunisie

- 3.1. Atelier de formation sur le thème : Conformité des Institutions de Microfinance aux Dispositifs de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme.
- 3.2. Conférence nationale sur « Economie Sociale et Solidaire : Levier de Développement en Tunisie »

#### 4. Participation de L'ACM aux conférences internationales sur la microfinance

- 4.1. Participation de l'ACM au Forum Mondial sur les Politiques d'Inclusion Financière (GPF) de l'AFI : du 13 au 15 septembre 2017 - Charm al-Cheikh - Egypte
- 4.2. Participation de l'ACM à la 3<sup>ème</sup> édition de la semaine africaine de la microfinance : du 09 au 13 octobre 2017 - Addis Abeba - Éthiopie
- 4.3. Participation de l'ACM à la conférence annuelle du réseau « Sanabel » 2017 : les 7 et 8 novembre 2017 à Beyrouth - Liban
- 4.4. Réunion du comité de pilotage du programme MicroMED et la semaine européenne de la microfinance : du 29 novembre au 01 décembre 2017 - Luxembourg

#### 5. Rôle de l'ACM comme vecteur du développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance

- 5.1. Développement du lot n°3 de la Centrale des Risques de la Microfinance en Tunisie
- 5.2. Supervision des institutions de microfinance
  - 5.2.1 Missions de contrôle sur place
  - 5.2.2 Reporting des IMF et contrôle sur pièces

#### 6. Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM

- 6.1. Programme de formation pour l'obtention du « Certificate in Law and Regulation of Inclusive Finance » du 16 au 26 janvier 2017 à la faculté de Droit, d'Économie et de Finance de l'Université du Luxembourg.
- 6.2. Formation sur La Gestion des risques en microfinance du 30 janvier au 1er février 2017
- 6.3. Atelier de formation sur la Méthodologie de contrôle de systèmes d'information d'une IMF : du 13 au 15 Février 2017 à l'ACM

- 6.4. Workshop « Inspection des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme des institutions de Microfinance » du 20 au 22 février 2017
- 6.5. Formation en microfinance dans le cadre du programme annuel de l'institut Boulder « Boulder Institute of Microfinance » : Turin- Italie du 17 juillet au 04 août 2017
- 6.6. Atelier de formation sur « les approches de réglementation et de supervision pour la protection financière des consommateurs : Surendettement et Transparence » du 28 au 29 septembre 2017

## II. Etat Des Lieux Du Secteur De La Microfinance En Tunisie

### 1. Evolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance depuis 2011

### 2. Données sur le secteur de la microfinance en Tunisie

- 2.1. Evolution des microfinancements accordés
- 2.2. Répartition des microfinancements par région
- 2.3. Répartition des microfinancements par secteur d'activité
- 2.4. Répartition des microfinancements par genre
- 2.5. Répartition des microfinancements par type de projet
- 2.6. Microfinancement moyen par catégorie d'IMF
- 2.7. Evolution de l'encours des microfinancements
  - 2.7.1 Encours par catégorie d'IMF
  - 2.7.2 Encours moyen par crédit actif des IMF SA
- 2.8. Portefeuille à risque 30 jours (PAR30) des IMF SA
  - 2.8.1 Période 2014\_2017
  - 2.8.2 Durant l'année 2017
- 2.9. Taux des créances radiées des IMF SA durant la période 2015\_2017
- 2.10. Données financières sur les IMF SA
  - 2.10.1 Données bilancielles et données de l'état de résultat
  - 2.10.2 Indicateurs financiers des IMF SA
  - 2.10.3 Ratio de solvabilité des IMF SA
- 2.11. Données non financiers des IMF SA

## III. Dynamique De Développement Du Secteur De La Microfinance En Tunisie

### 1. La Tunisie inaugure son premier centre de formation en microfinance

### 2. la première édition de Microfinance Expo : le Forum Régional de la Microfinance et de l'économie Sociale et Solidaire

## ANNEXES

### 1. Etats financiers de l'ACM

### 2. Rapports général et spécial du commissaire aux comptes

## Mot du Directeur Général

Au cours de l'année 2017, le secteur de la microfinance a connu la même dynamique de croissance qui l'a marqué depuis plus de trois ans. En effet :

- Les microfinancements accordés par les IMF se sont accrus de plus de 36% en 2017 en atteignant la somme de 923 millions de TND contre 676 millions de TND au cours de l'année 2016.
- 88,4% des microfinancements ont été alloués par les IMF SA, contre seulement 11,6% par les AMC malgré le taux de croissance spectaculaire qu'elles ont enregistré par rapport à l'année 2016.
- 73 % de l'encours des microfinancements est détenu par les IMF SA contre 27 % pour les AMC.
- Le nombre des clients actifs des IMF SA s'est élevé à 349 409 contre 308 709 une année auparavant. Celui des AMC n'a pas encore été estimé vu que les vérifications de ce nombre sont en cours à la date de rédaction de ce rapport. Il est rappelé que la dernière valeur disponible du nombre des clients actifs des AMC a été estimée au 30 septembre 2017 à 106 559 clients.
- Le PAR 30 des IMF SA s'est établi à 0,84 % au 31-12-2017 contre 1,17% au 31-12-2016.
- Le taux des radiations des créances des IMF SA s'est inscrit en hausse en passant de 1,05 % au terme de l'année 2016 à 1,22 % à fin décembre 2017.

Par ailleurs, le 10 janvier 2018, un décret gouvernemental a été promulgué et a prorogé au 31 décembre 2019 le délai imparti aux AMC pour se conformer aux dispositions du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des IMF.

Le 23 février 2018, la réception provisoire du lot n°3 de la centrale des risques de la microfinance a été constatée. Avec ce troisième lot, les IMF ont obtenu des droits d'accès à de nouveaux rapports ayant trait notamment aux suivis des déclarations, des consultations et de leurs portefeuilles. De nouveaux champs ont été ajoutés au contrat tel que le nombre d'emplois existants et celui à créer alors que le champ dédié au niveau d'étude du bénéficiaire, a été rendu obligatoire. Un suivi régulier d'un indicateur d'inclusion financière sera désormais assuré à travers la publication du nombre de personnes physiques ayant été financées au cours d'une période déterminée au titre du premier crédit dans leur vie, par une IMF. Par ailleurs une amélioration notable de l'historique rattaché à chaque crédit a été assurée par le rajout d'informations pertinentes telles que le nombre d'incidents, le montant, et le nombre de jours de retard.

Le rapport de consultation a été enrichi par l'introduction de nouvelles informations sur les clients se rapportant au nombre et montant de leurs impayés non régularisés et à leur classe de

risque bancaire pour les emprunteurs endettés envers des banques. Un tableau des engagements auprès des AMC a été prévu et qui sera rendu accessible aussitôt que les données des AMC seront chargées à la CRM.

Par ailleurs, afin de faciliter la collecte automatisée des données de gestion des IMF, un nouveau flux de reporting a été créé et une nouvelle fonctionnalité a été mise à la disposition des IMF qui pourront charger leurs données de gestion (Etats financiers, rapports de décomposition du portefeuille de crédits et autres rapports) directement via le système d'échange des données de la BCT.

**Le Directeur Général**  
**Mahmoud Montassar Mansour**

## Première Partie

## Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

## 1. Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance



Le nombre du  
personnel  
(au 31/12/2017)

14

Créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est un comité indépendant, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives de puissance publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la microfinance. Les modalités de fonctionnement de l'ACM sont fixées par le décret 2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée principalement de :

- Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- Contrôler, sur pièces et sur place, les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande. Elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- Prononcer des pénalités et/ou des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du décret-loi 2011-117 précité et de ses textes d'application,
- Proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- Émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

## 2. Réunions du Conseil d'administration et principales décisions :

Durant l'année 2017, le Conseil d'Administration de l'ACM s'est réuni 12 fois et a pris les principales décisions suivantes :

### 2.1. Avis de l'ACM sur les dossiers de demandes d'agrément :

- *Trois demandes d'agrément* pour l'exercice de l'activité d'institution de microfinance émises par trois nouvelles institutions sous forme de société anonyme, dont une a obtenu un accord de principe et deux (02) sont en cours d'instruction.
- Emission d'avis concernant sept (07) demandes émanant des institutions de microfinance pour l'ouverture de nouvelles agences non prévues dans leurs plans d'affaires ;
- Emission d'avis concernant trois (03) demandes d'acquisition de parts du capital d'une institution de microfinance.

### 2.2. Avis de l'ACM sur les projets des textes législatifs relatifs à la microfinance qui lui ont été soumis au cours de l'année 2017

- Projet d'arrêté du ministre des finances fixant les normes de gouvernance, transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement visées à l'article 27 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance ;
- Décret gouvernemental n°2018-12 du 10 janvier 2018 portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
- Projet d'arrêté du ministre des finances fixant les pénalités et les sanctions administratives et pécuniaires à l'encontre des institutions de microfinance au sens de l'article 53 du décret-loi n° 2011-117.

### 2.3. Décisions portant sur l'organisation et les procédures internes de l'ACM

- Approbation de la note d'organisation relative à la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme ;
- Approbation de la note d'organisation relative à la vérification des déclarations mensuelles des IMF à la Centrale des Risques de la Microfinance ;
- Approbation de la note d'organisation relative au guide méthodologique « Audit système d'information des IMF »

### 2.4. Décisions portant sur le développement du secteur de la microfinance

- Approbation de la note n°12 relative aux modalités d'application des dispositions des articles 3 et 16 de l'arrêté du ministre des finances du 24 août 2016 relatif à la protection de la clientèle des IMF;

- Approbation de la note n°13 relative aux programmes et mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme ;
- Approbation de la note n°14 relative au traitement des réclamations des IMF en relation avec la centrale des risques de la microfinance ;
- Approbation de la note n°15 relative à l'acquisition de parts dans le capital d'une institution de microfinance ;
- Approbation de la note n°16 relative à l'ouverture de nouvelles agences ou succursales par les institutions de microfinance ;
- Approbation de la note n°17 relative au changement intervenant dans la composition du conseil d'administration ou du comité directeur des institutions de microfinance et nomination d'un nouveau dirigeant ;
- Approbation de la note n°18 relative à la définition des éléments constitutifs des fonds propres nets ,des fonds propres nets de base et des fonds propres complémentaires, et les éléments de l'actif pris en considération pour le calcul des risques encourus ainsi que leurs quotités ;
- Approbation de la note n°19 relative à la fixation des formats des états et rapports périodiques devant être communiqués par les institutions de microfinance sous forme de société anonyme à l'ACM conformément aux dispositions des articles 13 et 14 de l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016 fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance ;
- Approbation de la note n°20 relative à la fixation des formats des états et rapports périodiques devant être communiqués par les institutions de microfinance sous forme associative à l'ACM conformément aux dispositions des articles 13 et 15 de l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016 fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

## 2.5. Décisions portant sur la supervision et le contrôle des IMF

- Planification des missions de contrôle sur place pour la fin de l'exercice 2017 ;
- Planification des missions de contrôle sur place pour l'exercice 2018 ;
- Examen du plan de redressement d'une institution de microfinance suite à une mission de contrôle sur place.
- Examen des rapports des missions de contrôle sur place pour trois IMF SA ;
- Examen des rapports périodiques relatifs à l'endettement croisé des clients des IMF

### **3. Participation de L'ACM aux événements, à la formation et la sensibilisation pour la microfinance en Tunisie durant l'année 2017**

#### **3.1. Atelier de réflexion sur le thème : Conformité des Institutions de Microfinance aux Dispositifs de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme**

Un workshop a été organisé le jeudi 23 février 2017 par l'ACM en collaboration avec le FSVC (Financial Services Volunteer Corps) sur le thème " *Conformité des institutions de microfinance aux dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*".

Animé par un expert canadien, le workshop a vu la participation du secrétaire général de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF).

Les IMF ont été conviées à ce workshop et ont été invitées chacune à désigner deux participants dont l'un d'eux serait nommé ultérieurement « correspondant CTAF » en application de la loi n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent et la note de l'ACM n°13 relative aux programmes et mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

#### **3.2. Conférence nationale sur le thème « Economie Sociale et Solidaire : Levier de Développement en Tunisie »**

L'ACM a participé, le 05 Juillet 2017, à la conférence organisée par le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale sous le haut patronage de monsieur le Chef du Gouvernement sous le thème «*Economie sociale et solidaire : Levier de développement en Tunisie*».

Lors de cette conférence, les résultats de l'étude stratégique sur l'économie sociale et solidaire effectuée par le MDICI avec l'appui du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été présentés.

### **4. Participation de L'ACM à des conférences internationales sur la microfinance :**

#### **4.1. Participation de l'ACM au Forum Mondial sur les Politiques d'Inclusion Financière (GPF) de l'AFI : du 13 au 15 septembre 2017- Charm al-Cheikh - Egypte**

L'ACM a participé à la 9<sup>ème</sup> conférence annuelle de l'Alliance pour l'inclusion financière tenue à Charm al-Cheikh du 13 au 15 septembre 2017 Co-organisé par l'Alliance pour l'inclusion financière (AFI) et la Banque Centrale d'Egypte (CBE).

Cet événement, tenu pour la première fois dans la région arabe, a réuni des hauts responsables et représentants des banques centrales d'environ 94 pays et 119 institutions mondiales.

Le Forum axé sur le développement et l'amélioration des stratégies et des politiques nationales d'inclusion financière, a mis l'accent sur les nouvelles politiques d'inclusion financière, les initiatives et les efforts menés par les pays membres de la région arabe en matière d'inclusion financière, ainsi que sur l'élaboration de politiques et stratégies relatives à l'inclusion financière et l'échange des expériences entre les pays membres.

#### **4.2. Participation de l'ACM à la 3<sup>ème</sup> édition de la semaine africaine de la microfinance : du 9 au 13 octobre 2017- Addis Abeba - Éthiopie**

L'Etat éthiopien a soutenu l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la semaine africaine de la microfinance qui a lieu tous les deux ans à l'initiative des réseaux africains AMT (African Microfinance Transparency), MAIN (Microfinance African Institutions Network) et par l'ONG luxembourgeoise Appui au Développement Autonome (ADA) avec le soutien de la coopération luxembourgeoise du 9 au 13 octobre à Addis Abeba.

Cette année, la semaine africaine de la microfinance s'est tenue sur le thème : « *Accompagner les PME : une nouvelle ère pour la finance inclusive* »

L'ACM a participé à cet événement qui a rassemblé des acteurs de la microfinance de l'ensemble de l'industrie investisseurs, IMF, chercheurs, banques, réseaux, gouvernements et autres acteurs (plus de 600 participants).

L'objectif de la conférence consiste à explorer les différentes solutions pour accompagner les entreprises issues de secteurs différents dans leur transition du stade de microentreprise à moyenne entreprise.

#### **4.3. Participation de l'ACM à la conférence annuelle du réseau Sanabel 2017 : le 7 et 8 novembre 2017 à Beyrouth - Liban**

Le Réseau de microfinance des pays arabes Sanabel, a été officiellement créé en 2002 et cette année a célébré son 15<sup>ème</sup> anniversaire, qui s'est reflété dans le thème de : « *l'inclusion financière dans les pays arabes ; un parcours de collaboration et de réalisations* ».

L'ACM a été parmi plus de 350 participants représentant les acteurs majeurs du secteur de la microfinance arabe, institutions de microfinance, décideurs politiques, bailleurs de fonds et investisseurs, qui ont été au rendez-vous les 7 et 8 novembre 2017 pour échanger sur les progrès régionaux et l'évolution des tendances pour un secteur de la microfinance plus sain, inclusif et progressiste dans la région arabe.

#### **4.4. Réunion du comité de pilotage du programme MicroMED et la semaine européenne de la microfinance : du 29 novembre au 1 décembre 2017- Luxembourg**

L'ACM a participé à la semaine européenne de la microfinance, qui est un événement majeur de la microfinance en Europe et un point de rencontre unique pour les professionnels de la microfinance travaillant dans le monde entier.

La Semaine Européenne de la Microfinance rassemble tous les acteurs du secteur de la finance inclusive, y compris les consultants et les prestataires de services de soutien, les investisseurs, les agences de développement multilatérales et nationales, les ONG et les chercheurs.

L'ACM a contribué aux sessions d'échanges, de débats et de réseautage qui ont réuni plus de 490 participants en provenance de 66 pays à travers le monde autour de trois sessions plénières sur les thèmes suivants :

- *la microfinance pour le financement de l'habitat ; (thème du Prix Européen de la Microfinance 2017)*
- *Femmes bénéficiaires de la microfinance ≠ autonomisation des femmes : au-delà des chiffres*
- *Microfinance : se positionner pour la prochaine décennie.*

## **5. Le rôle de l'ACM comme vecteur du développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance :**

### **5.1. Développement du lot n°3 de la Centrale des Risques pour le secteur de la Microfinance en Tunisie**

Après la mise en place du premier et du deuxième lot, il y a eu un besoin de définir un 3<sup>ème</sup> lot de la Centrale des Risques pour le secteur de la Microfinance en Tunisie. Les termes de références de ce 3<sup>ème</sup> lot ont été bien définis et les travaux de sa mise en place ont été entamés en 2017.

Le « Lot 3 » de la CRM a porté, essentiellement sur les points suivants :

- *Rendre accessibles certains rapports de consultation à destination des IMF*
- *Extension du rapport de suivi des déclarations pour l'intégration des informations relatives aux déclarations manquantes*
- *Ajout d'informations au rapport de consultation (historique des incidents sur tous les crédits, classification, liste des personnes morales associées à la personne physique, tableau engagements AMC, informations chèques, informations historiques)*
- *Modification du flux contrat (ajouter le champ agence, ajouter le champ adresse de l'activité, rendre le champ étude obligatoire, ajouter les champs nombre d'emploi existant, nombre d'emploi à créer, ajouter "autres activités d'amélioration des conditions de vie")*
- *rendre le champ niveau d'étude obligatoire*
- *Extension au flux de consultation de masse*
- *Fiabilisation du rapport d'endettement croisé*
- *Développement du rapport de suivi des consultations par utilisateur*
- *Modification du rapport de synthèse du portefeuille d'une IMF*
- *Restitution de la liste des garants associés aux contrats*
- *Création d'un nouveau flux de type reporting*

Dans le cadre de ses travaux de supervision l'ACM, procède à un suivi régulier des déclarations et des consultations ainsi qu'à un contrôle régulier sur la qualité des déclarations et des traitements associés pour assurer la fiabilité des données sur les clients et les contrats de microfinancement et une utilisation efficace des informations fournies dans les rapports de

consultation. Le tableau ci-après contient un ensemble d'indicateurs de suivi pour la période allant de l'entrée en production de la CRM jusqu'au 31 décembre 2017 :

VOLUME				
	31 mars 17	30 juin 17	30 sept. 17	31 déc. 17
Nombre d'utilisateurs	502	587	678	729
Nombre de consultations	817 542	1 028 311	1 274 142	1 559 446
Nombre de contrats déclarés	652 350	732 891	827 735	925 351
INDICATEURS				
Nombre de Consultations par utilisateur	1629	1752	1879	2139
CONSULTATIONS PAR CONTRAT				
En Nombre	1,253	1,403	1,539	1,685
En Pourcentage	125,32%	140,31%	153,93%	168,52%

En outre, l'ACM a mis à la disposition des IMF l'adresse suivante : [reclamation\\_crm@acm.gov.tn](mailto:reclamation_crm@acm.gov.tn) afin qu'elles puissent envoyer leurs réclamations en relation avec la centrale des risques de la microfinance, qu'elles soient d'ordre technique ou métier.

Durant la période allant du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017, l'ACM a traité **5582** réclamations émanant des IMF. Lesdites réclamations sont réparties comme suit :

Objet de la réclamation	Nombre de réclamations traitées
Date de naissance incorrecte	4629
Nom, prénom et date de naissance incorrecte	942
Nom ou prénom incorrect	11
Contestation des engagements par un client	-

## 5.2. Supervision des institutions de microfinance

### 5.2.1 Missions de contrôle sur place

Dans le cadre des attributions de l'ACM, trois équipes de contrôleurs désignées par le directeur général ont effectué au cours de l'année 2017 trois missions de contrôle sur place auprès de trois IMF dont deux sur le thème « gestion du risque de crédit avec un focus sur l'endettement croisé » et une porte sur le thème « le système d'information : fiabilité de l'information au sein du système d'information et de gestion et analyse des interfaces ».

Les rapports de ces missions ont été validés par le Conseil d'Administration de l'ACM et transmis à chaque IMF en question.

### 5.2.2 Reporting des IMF et contrôle sur pièces

Au cours de l'année 2017, les contrôleurs de l'ACM ont procédé régulièrement au contrôle des différents rapports et états périodiques reçus des IMF. La liste de ces rapports a été initialement fixée par la correspondance envoyée par l'ACM au mois d'août 2015 à toutes les IMF.

Egalement, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance procède au contrôle de tous les éléments du Reporting communiqués périodiquement, aussi bien par voie électronique que par courrier, exigés y compris les rapports afférents aux règles prudentielles auxquelles elles sont soumises, conformément à l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

## 6. Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM

L'ACM veille au renforcement des capacités de son équipe à travers une politique active de formation. En effet, ses agents participent, dès leur recrutement mais également tout au long de leur carrière à différentes formations tant en Tunisie qu'à l'étranger.

### 6.1. Programme de formation pour l'obtention du « Certificate in Law and Regulation of Inclusive Finance » du 16 au 26 janvier 2017 à la faculté de Droit, d'Économie et de Finance de l'Université du Luxembourg.

Un cadre de l'ACM a participé du 16 au 26 janvier 2017 au programme de formation pour l'obtention du « *Certificate in Law and Regulation of Inclusive Finance* », qui vise à approfondir l'expertise et les échanges dans ce domaine émergent du droit financier.

Ce programme, qui a réuni des professionnels de la finance, des organismes de réglementation, des institutions de microfinance et du monde universitaire, a compris des cours sur la surveillance réglementaire, le droit et l'éthique, les véhicules d'investissement et le droit bancaire, assurés par des professeurs de l'Université ainsi que par des intervenants extérieurs d'ADA et d'autres spécialistes en microfinance.

## 6.2. Formation sur la gestion des risques en microfinance du 30 janvier au 1er février 2017

Deux cadres de l'ACM ont participé du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2017 à un module de formation organisé par le programme MicroMED à l'institut « Mediterranean School of Business – MSB » portant sur le thème « *une approche pratique de la gestion du risque de crédit et du risque opérationnel* ».

## 6.3. Atelier de formation sur la méthodologie de contrôle de systèmes d'information d'une IMF : du 13 au 15 février 2017 à l'ACM

L'équipe chargée du contrôle a participé du 13 au 15 février 2017 à un programme de formation sur la « *méthodologie de contrôle du système d'information d'une IMF* », tenu au siège de l'ACM.

L'objectif de cet atelier, portait essentiellement sur :

- *L'identification des problématiques SIG et leur évaluation.*
- *L'élaboration d'une méthodologie de contrôle du système d'information d'une IMF.*
- *Des discussions et des échanges des idées et suggestions.*

## 6.4. Workshop « Inspection des Dispositifs de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme des Institutions de Microfinance » du 20 au 22 février 2017

Une formation a été organisée au profit des contrôleurs de l'ACM durant trois jours (du 20 au 22 février 2017) en collaboration avec le FSVC (Financial Services Volunteer Corps) sur le thème « *Inspection des Dispositifs de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme des Institutions de Microfinance* »

Cette formation animée par un expert canadien, était l'occasion pour définir essentiellement :

- *les éléments de la matrice des risques qui servira pour le choix des IMF à contrôler,*
- *la démarche à suivre dans une mission de contrôle sur place portant sur le thème RBA/LFT.*

## 6.5. Formation en microfinance dans le cadre du programme annuel de l'institut Boulder « Boulder Institute of Microfinance » : Turin- Italie du 17 juillet au 04 août 2017

Un cadre de l'ACM a participé du 17 juillet au 04 août 2017 à la Formation annuelle Boulder en microfinance (Boulder MFT) organisée par « Boulder Institute of Microfinance » au Centre International de Formation de l'OIT à Turin en Italie.

Avec une vingtaine de cours assurés en langue française, cette formation de trois semaines s'adresse à une diversité de professionnels de la microfinance et de la finance inclusive opérant dans les cinq continents.

## 6.6. Atelier de formation sur « les approches de réglementation et de supervision pour la protection financière des consommateurs : Surendettement et Transparence » du 28 au 29 septembre 2017

L'objectif de cet atelier de deux jours est de renforcer la capacité de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance à mettre en œuvre les lois, réglementations et/ou directives de protection des clients

de services financiers en lien étroit avec les meilleures pratiques internationales développées par le secteur de la microfinance et promues par la Smart Campaign.

Cette formation animée par une experte de la Smart Campaign, était l'occasion pour accompagner les contrôleurs de l'ACM dans un objectif de renforcer leurs compétences pour :

- *évaluer les approches existantes en matière de protection des clients de services financiers et de supervision du comportement du marché dans leur pays, et les meilleures pratiques pour y répondre*
- *comprendre les points clés pratiques en matière de contrôle et d'application des normes dans les domaines de la prévention du surendettement et de la transparence.*

## Deuxième Partie

## ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE EN TUNISIE

**1. Evolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance depuis 2011**

Conformément à l'article 43 du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance telle que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, l'ACM est chargée, entre autres, d'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

Durant l'année 2017 le conseil d'administration de l'ACM a examiné et a émis son avis sur les projets d'arrêtés suivants :

- *Projet d'arrêté du ministre des finances fixant les normes de gouvernance, de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement visées à l'article 27 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance ;*
- *Décret gouvernemental n° 2018-12 du 10 janvier 2018 portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 telle que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 ;*
- *Projet d'arrêté du ministre des finances fixant les pénalités et les sanctions administratives et pécuniaires à l'encontre des institutions de microfinance au sens de l'article 53 du décret-loi n° 2011-117.*

*Evolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance depuis 2011***11/2011**

- Décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
- Décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011, portant dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.

**01/2012**

- Arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

**09/2012**

- Décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

**11/2012**

- Décret n°2012-2643 du 6 novembre 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

**01/2013**

- Arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

**04/2013**

- Arrêté du ministre des finances du 22 avril 2013, portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'autorité de contrôle de la microfinance.

**04/2013**

- Arrêté du ministre des finances du 16 avril 2013, relatif à la fixation des missions des unions des institutions de microfinance.

**08/2013**

- Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

**07/2014**

- Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

**11/2014**

- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 17 novembre 2014, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.

**02/2016**

- Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016 fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n°2011-117 du 05 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014

**08/2016**

- Arrêté du ministre des finances du 24 Août 2016 relatif à la protection de la clientèle des institutions de microfinance

**12/2016**

- Arrêté du Ministre des Finances du 23 Décembre 2016 fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance

**01/2017**

- Décret gouvernemental n° 93-2017 du 19 Janvier 2017, relatif à la prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

**07/2017**

- Arrêté du ministre des finances par intérim du 26 juillet 2017 fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance.

## 2. Données sur le secteur de la microfinance en Tunisie durant l'année 2017 :

Au 31 décembre 2017, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de **289 Associations de Microcrédit (AMC)** agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et **191** ont eu accès à un financement auprès de la BTS depuis janvier 2017. Parmi les associations actives seulement deux associations se sont conformées aux dispositions du décret-loi n°2011-117<sup>1</sup> :

IMF associative	logo
<p><b>ASAD Tamweel</b></p> <p>une institution de microfinance sous forme associative créée dans le cadre de l'opération de filialisation de l'activité de microfinance de l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) agréée en date du 30 septembre 2015 par le ministre des finances</p>	
<p><b>L'association de Kairouan de développement intégré (AKDI)</b></p> <p>une institution de microfinance sous forme associative a pu se mettre en conformité aux dispositions du décret-loi 2011-117.</p>	

### 6 sociétés anonymes :

IMF SA	logo	Date d'agrément
Enda Tamweel		31/12/2015
Taysir Microfinance		28/03/2014
Microcred Tunisie		03/10/2014
Advans Tunisie		22/01/2015
Centre Financier aux Entrepreneurs		21/04/2015
Zitouna Tamkeen		06/05/2016

<sup>1</sup> L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 a conféré aux AMC la qualité d'institution de microfinance à condition de se conformer aux dispositions dudit décret-loi dans un délai maximum prenant fin au 31 décembre 2016.

Au terme à cette date, hormis l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD), et L'association de Kairouan de développement intégré (AKDI), aucune autre AMC n'a pu se conformer aux dispositions du décret-loi précité. Deux nouveaux décrets gouvernementaux ont été promulgués, le premier en date du 19 Janvier 2017 et le deuxième en date du 10 janvier 2018, prorogeant respectivement d'un an et deux ans supplémentaires le délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer audit décret-loi.

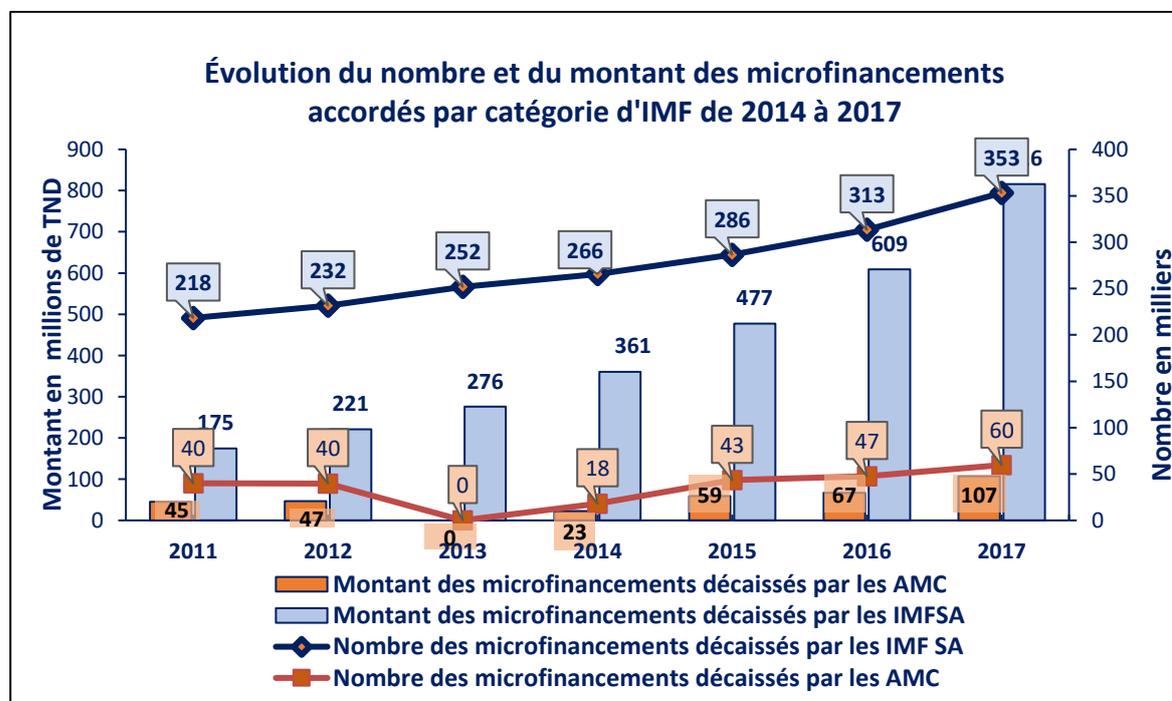
## 2.1. Évolution des microfinancements accordés :

### a. Période 2014-2017 :

- Au 31 décembre 2017, le nombre des microfinancements accordés par les IMF (SA et AMC) en 2017 s'élève à 412 789 pour un montant total de 923 millions de dinars contre 360 916 microfinancements pour un montant total de 675,7 millions de dinars durant toute l'année 2016.
- Le montant total des microfinancements accordés par les AMC durant l'année 2017 représente 11,6 % de l'ensemble des microcrédits accordés par le secteur de la microfinance.
- En montant, les microfinancements accordés par les AMC durant l'année 2017 ont enregistré une augmentation de 61,2% par rapport aux réalisations de l'année 2016.

(En milliers de dinars)

Catégorie d'IMF	2014				2015				2016				2017			
	Nombre	(%)	Montant	(%)												
IMFSA	265 615	93,6%	360 749	94,1%	286 431	86,9%	477 137	89,0%	313 424	86,8%	609 116	90,1%	353 114	85,5%	815 703	88,4%
IMFAMC	18 096	6,4%	22 546	5,9%	43 316	13,1%	58 945	11,0%	47 492	13,2%	66 596	9,9%	59 675	14,5%	107 337	11,6%
<b>Total</b>	<b>283 711</b>	<b>100%</b>	<b>383 294</b>	<b>100%</b>	<b>329 747</b>	<b>100%</b>	<b>536 082</b>	<b>100%</b>	<b>360 916</b>	<b>100%</b>	<b>675 712</b>	<b>100%</b>	<b>412 789</b>	<b>100%</b>	<b>923 040</b>	<b>100%</b>

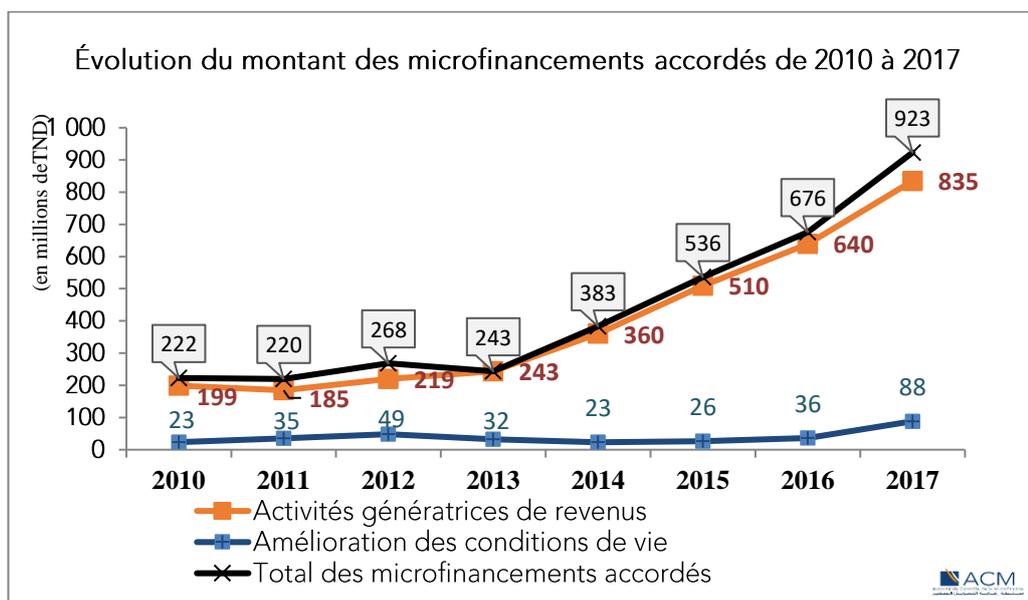


**b. Période 2010-2017 :**

Le montant total des microfinancements accordés durant la période allant de 2010 à 2017 a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 22.5 %

(En Milliers de TND)

	Activités génératrices de revenus		Amélioration des conditions de vie		Total des microfinancements accordés	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2010	225 793	199 028	50 533	23 448	276 326	222 476
2011	195 434	184 664	62 719	35 006	258 153	219 670
2012	199 588	219 369	71 705	48 578	271 293	267 947
2013	205 518	243 461	46 293	32 398	251 811	243 461
2014	250 784	360 172	32 927	23 122	283 711	383 294
2015	290 798	509 664	38 949	26 418	329 747	536 082
2016	309 764	639 601	51 152	36 112	360 916	676 712
2017	329 333	834 690	83 456	88 349	412 789	923 040



**2.2. Répartition des microfinancements accordés par région :**

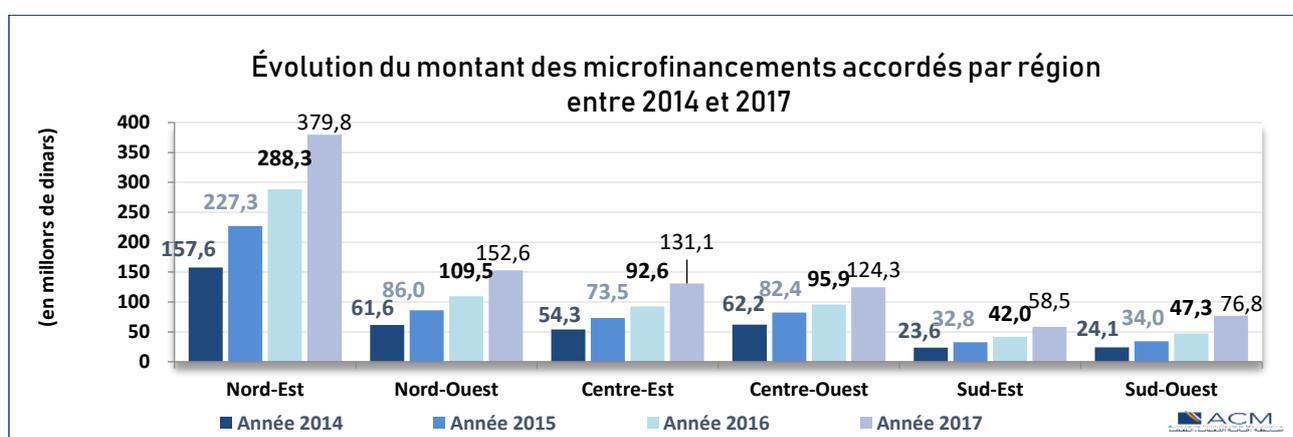
**a. Période 2014-2017 :**

- 41 % de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2017 ont profité à la région du Nord-Est, contre 43 % et 42 % respectivement en 2016 et 2015.

- La région du Nord-Ouest a bénéficié au 31/12/2017 de 17 % de la valeur totale des microfinancements accordés contre 16 % durant les 3 dernières années de 2014 à 2016.
- La part de la région du Centre-Est et du Sud-Est s'est établie au 31/12/2017 et durant les trois dernières années respectivement à 14% et 6% de la valeur totale des microfinancements accordés.
- La région du Sud-Ouest a bénéficié au 31/12/2017 de 8 % de la valeur totale des microfinancements accordés contre 7% en 2016 et 6 % en 2015 et en 2014.

(En milliers de dinars)

Région	2014				2015				2016				2017			
	Nombre	(%)	Montant	(%)												
Nord-Est	117 250	41%	157 556	41%	133 495	40%	227 271	42%	144 552	40%	288 345	43%	164 486	40%	379 787	41%
Nord-Ouest	46 468	16%	61 609	16%	54 060	16%	86 028	16%	58 043	16%	109 535	16%	68 008	16%	152 585	17%
Centre-Est	39 593	14%	54 283	14%	45 593	14%	73 512	14%	50 987	14%	92 585	14%	58 798	14%	131 092	14%
Centre-Ouest	41 031	14%	62 208	16%	48 535	15%	82 430	15%	52 699	15%	95 946	14%	57 751	14%	124 311	13%
Sud-Est	20 564	7%	23 586	6%	24 050	7%	32 806	6%	27 606	8%	41 998	6%	31 195	8%	58 462	6%
Sud-Ouest	18 805	7%	24 052	6%	24 014	7%	34 036	6%	27 029	7%	47 302	7%	32 551	8%	76 803	8%
<b>Total</b>	<b>283 711</b>	<b>100%</b>	<b>383 294</b>	<b>100%</b>	<b>329 747</b>	<b>100%</b>	<b>536 082</b>	<b>100%</b>	<b>360 916</b>	<b>100%</b>	<b>675 712</b>	<b>100%</b>	<b>412 789</b>	<b>100%</b>	<b>923 040</b>	<b>100%</b>

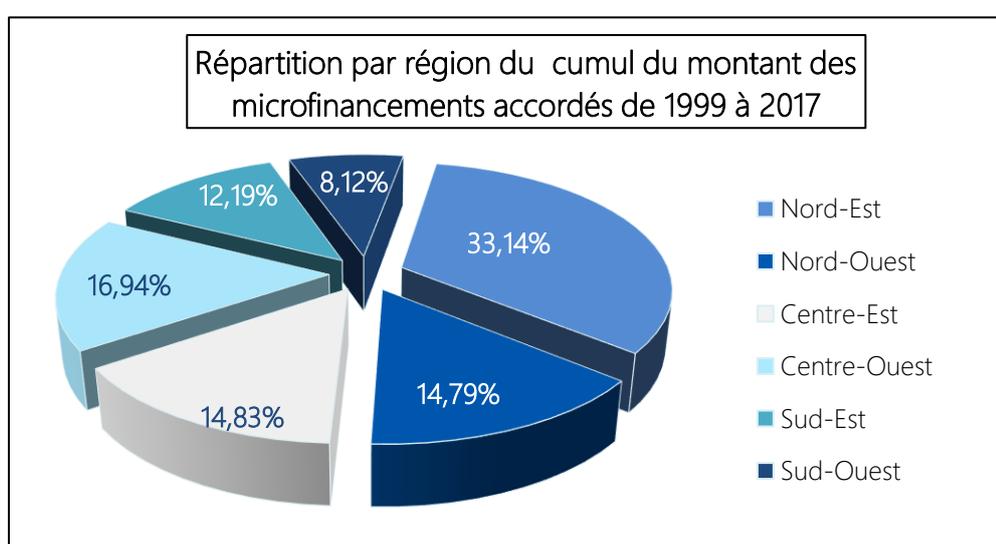


### b. Période 1999-2017

- Sur la période 1999-2017, la région du Nord (Est et ouest) a profité à elle seule de plus de 2 milliard de TND soit 47,9% de la valeur globale des microfinancements accordés durant la même période.

(En milliers de TND)

Région	Cumul (1999-2017)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Nord-Est	1 061 558	30,87%	1 389 476	33,14%
Nord-Ouest	465 965	13,55%	619 911	14,79%
Centre-Est	580 412	16,88%	621 547	14,83%
Centre-Ouest	604 933	17,59%	710 252	16,94%
Sud-Est	445 976	12,97%	510 975	12,19%
Sud-Ouest	279 681	8,13%	340 281	8,12%
<b>Total</b>	<b>3 438 525</b>	<b>100%</b>	<b>4 192 443</b>	<b>100%</b>



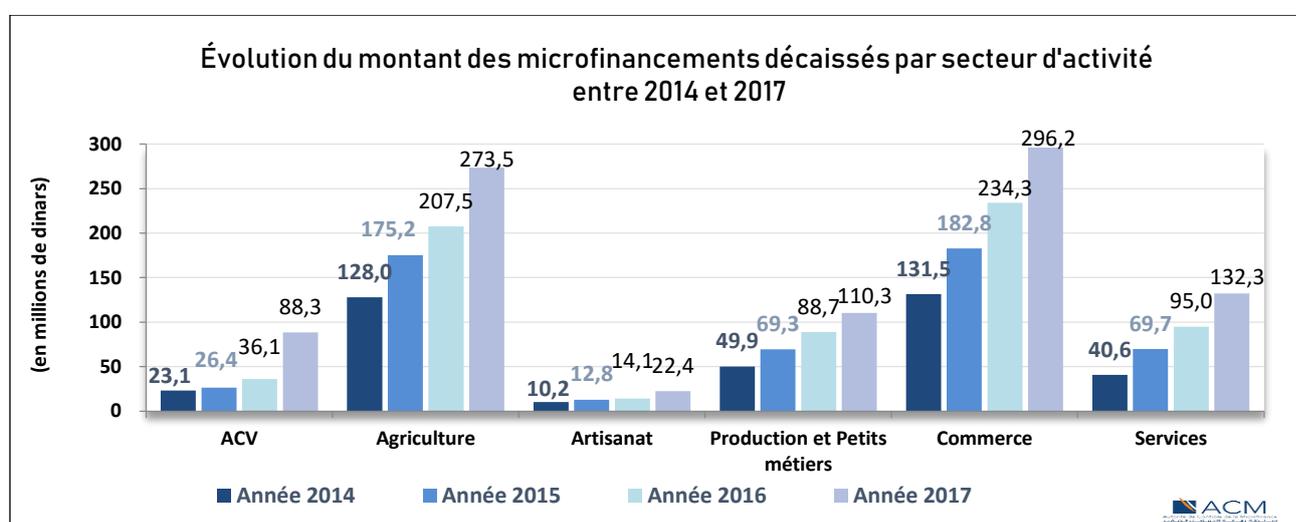
### 2.3. Répartition des microfinancements par secteur d'activité :

#### a. Période 2014 -2017

- Avec plus de 296 millions de dinars, le commerce a accaparé la part prépondérante des microfinancements accordés durant l'année 2017 représentant 32 % de la valeur globale des microfinancements accordés contre 35 % durant l'année 2016.
- L'agriculture a bénéficié du plus grand nombre de microfinancements avec une valeur globale supérieure à 273.5 millions de dinars, soit 30 % de la valeur globale des microfinancements accordés durant l'année 2017 contre 31 % durant l'année 2016.
- L'artisanat reste le secteur qui a bénéficié le moins des microfinancements, sa part ne représente que 2 % du montant global des microfinancements accordés.

(En milliers de dinars)

Secteur d'activité	2014				2015				2016				2017			
	Nombre	(%)	Montant	(%)												
Amélioration des conditions de vie (ACV)	32 927	12%	23 122	6%	38 949	12%	26 418	5%	51 152	14%	36 112	5%	83 456	20%	88 349	10%
Agriculture	92 623	33%	127 974	33%	107 447	33%	175 206	33%	113 012	31%	207 539	31%	122 876	30%	273 534	30%
Artisanat	8 676	3%	10 188	3%	9 457	3%	12 759	2%	9 144	3%	14 137	2%	11 403	3%	22 412	2%
Production et Petits métiers	38 652	14%	49 903	13%	44 626	14%	69 251	13%	49 743	14%	88 690	13%	50 184	12%	110 287	12%
Commerce	87 644	31%	131 520	34%	98 163	30%	182 755	34%	103 263	29%	234 277	35%	106 161	26%	296 152	32%
Services	23 189	8%	40 587	11%	31 105	9%	69 693	13%	34 602	10%	94 958	14%	38 709	9%	132 305	14%
<b>Total</b>	<b>283 711</b>	<b>100%</b>	<b>383 294</b>	<b>100%</b>	<b>329 747</b>	<b>100%</b>	<b>536 082</b>	<b>100%</b>	<b>360 916</b>	<b>100%</b>	<b>675 712</b>	<b>100%</b>	<b>412 789</b>	<b>100%</b>	<b>923 040</b>	<b>100%</b>

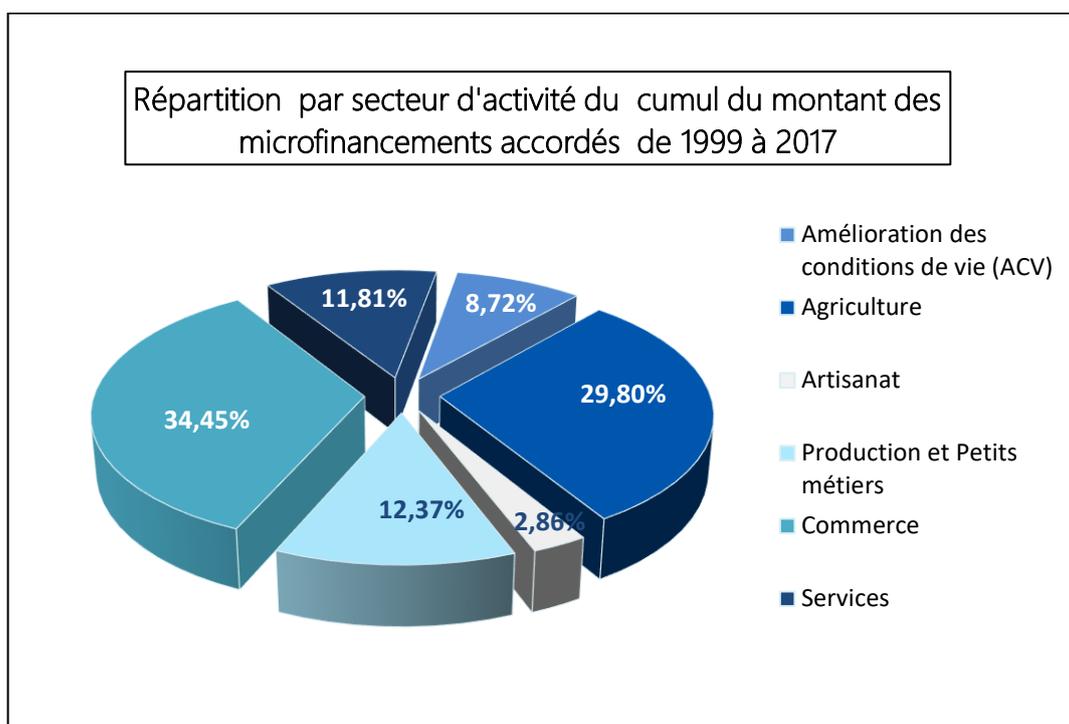


## b. Période 1999-2017

- Sur la période 1999-2017, le commerce a profité à lui seul d'environ 1,4 milliard de TND suivi de l'agriculture qui a bénéficié de plus de 1,2 milliard de TND. Ensemble, ces deux secteurs ont profité de 64.24% de la valeur des microfinancements accordés durant la période 1999-2017.

Secteur d'activité	(En milliers de TND)			
	Cumul (1999-2017)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Amélioration des conditions de vie (ACV)	545 129	15,85%	365 389	8,72%
Agriculture	945 817	27,51%	1 249 262	29,80%
Artisanat	126 688	3,68%	120 041	2,86%
Production et Petits métiers	426 586	12,41%	518 655	12,37%

Secteur d'activité	Cumul (1999-2017)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Commerce	1 111 320	32,32%	1 444 123	34,45%
Services	282 985	8,23%	494 972	11,81%
<b>Total</b>	<b>3 438 525</b>	<b>100%</b>	<b>4 192 443</b>	<b>100%</b>



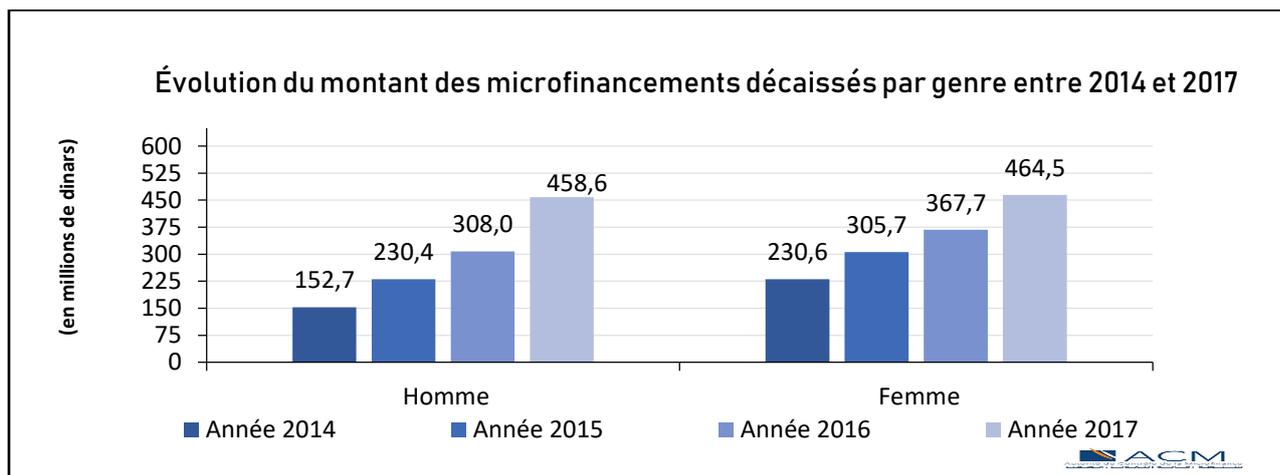
## 2.4. Répartition des microfinancements par genre :

### a. Période 2014-2017

- La part des hommes dans la valeur totale des microfinancements est passée de 40 % en 2014 à 49,7 % en 2017. En effet à la fin de l'année 2017, environ 459 millions de dinars représentant 178 338 crédits ont été alloués à des hommes opérant dans tous secteurs confondus. Par contre, les femmes ont bénéficié de 464,5 millions de dinars soit une part de 50,3 % de la valeur globale des microfinancements accordés.

(En milliers de dinars)

Genre	2014				2015				2016				2017			
	Nombre	(%)	Montant	(%)												
Homme	94 874	33%	152 694	40%	119 802	36%	230 423	43%	137 693	38%	307 982	46%	178 338	43%	458 560	49,7%
Femme	188 837	67%	230 601	60%	209 945	64%	305 659	57%	223 223	62%	367 730	54%	234 451	57%	464 480	50,3%
<b>Total</b>	<b>283 711</b>	<b>100%</b>	<b>383 294</b>	<b>100%</b>	<b>329 747</b>	<b>100%</b>	<b>536 082</b>	<b>100%</b>	<b>360 916</b>	<b>100%</b>	<b>675 712</b>	<b>100%</b>	<b>412 789</b>	<b>100%</b>	<b>923 040</b>	<b>100%</b>



- En outre, le microfinancement moyen des femmes bénéficiaires reste inférieur à celui des hommes.

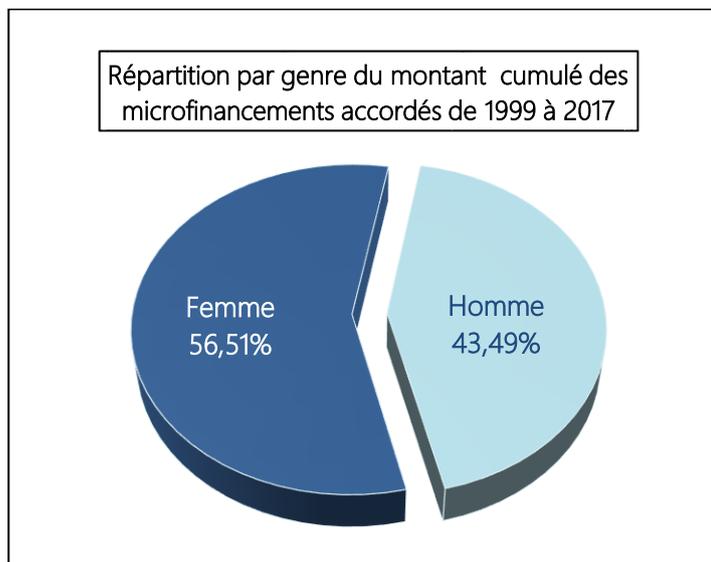
(En dinars)

	2014	2015	2016	2017
Microfinancement moyen des hommes	1 609	1 923	2 237	2 571
Microfinancement moyen des femmes	1 221	1 456	1 647	1 981
Microfinancement moyen du secteur	1 351	1 626	1 872	2 236

### b. Période 1999-2017

- Sur la période 1999-2017, environ 56,51% de la valeur globale des microfinancements accordés ont profité à des femmes contre 43,49% pour les hommes.
- Sur la même période, le microfinancement moyen pour les femmes est de 1088 TND contre une valeur de 1445 TND pour les hommes.

Genre	Cumul (1999 - 2017)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Homme	1 261 563	36,69%	1 823 285	43,49%
Femme	2 176 962	63,31%	2 369 158	56,51%
<b>Total</b>	<b>3 438 525</b>	<b>100%</b>	<b>4 192 443</b>	<b>100%</b>



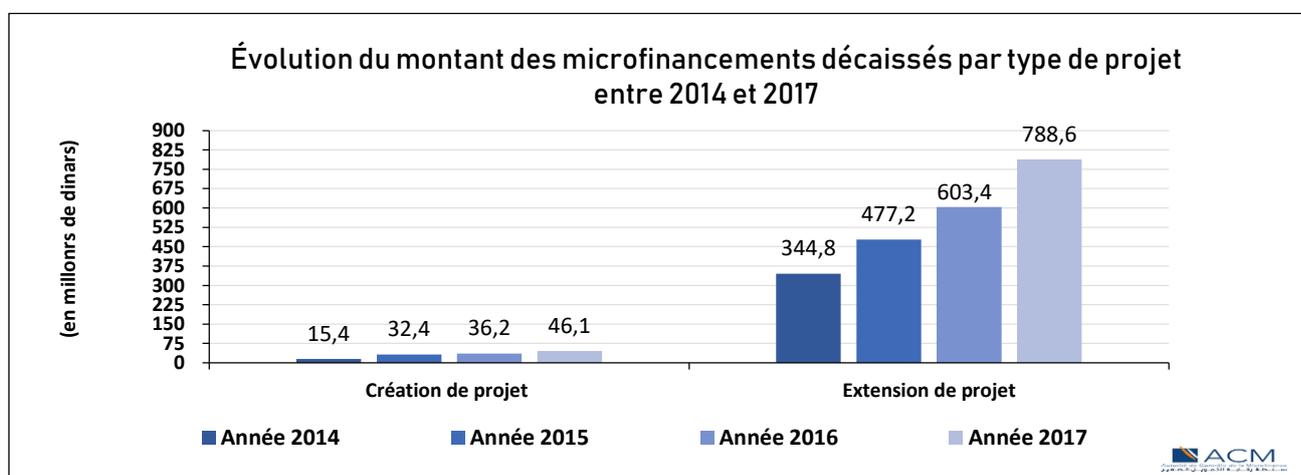
## 2.5. Répartition microfinancements par type de projet :

### a. Période 2014 - 2017

- Durant l'année 2017, 788,6 millions de dinars ont été alloués aux extensions des projets soit une part de 94 % de la valeur globale des microfinancements accordés aux activités génératrices de revenus (AGR) alors que les créations de projets n'ont profité que de 6 % des microfinancements bien que leur montant est passé à 46,1 millions de TND contre 32,4 millions de TND deux années auparavant.

(En milliers de dinars)

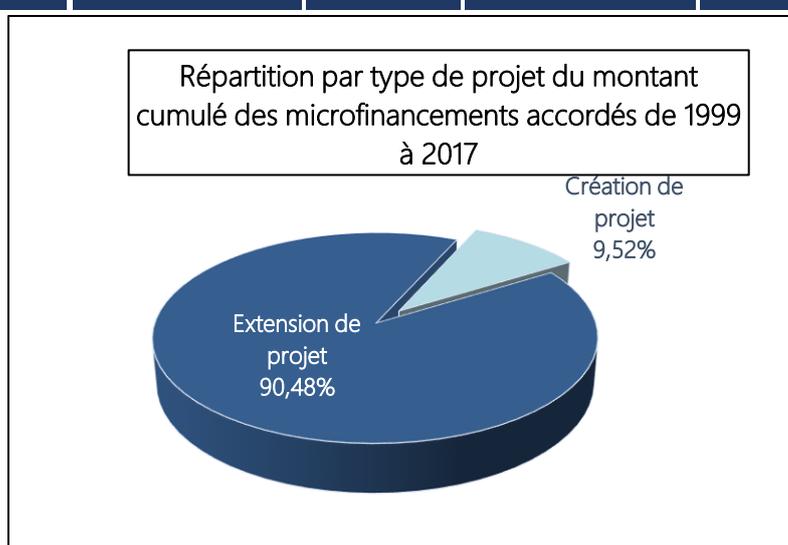
Type de projet	2014				2015				2016				2017			
	Nombre	(%)	Montant	(%)												
Création de projet	9 438	4%	15 414	4%	21 083	7%	32 435	6%	23 351	8%	36 160	6%	25 728	8%	46 111	6%
Extension de projet	241 346	96%	344 758	96%	269 715	93%	477 229	94%	286 413	92%	603 441	94%	303 605	92%	788 580	94%
<b>Total</b>	<b>250 784</b>	<b>100%</b>	<b>360 172</b>	<b>100%</b>	<b>290 798</b>	<b>100%</b>	<b>509 664</b>	<b>100%</b>	<b>309 764</b>	<b>100%</b>	<b>639 601</b>	<b>100%</b>	<b>329 333</b>	<b>100%</b>	<b>834 690</b>	<b>100%</b>



**b. Période 1999 – 2017**

- Durant la période 1999-2017, plus de 3,46 milliards de TND ont été alloués aux extensions des projets soit une part de 90,5% de la valeur globale des microfinancements alors que les créations des projets n’ont profité que de 9,5 %.

Type de projet	Cumul (1999 – 2017)			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Création de projet	348 155	12,03%	364 419	9,52%
Extension de projet	2 545 241	87,97%	3 462 634	90,48%
<b>Total</b>	<b>2 893 396</b>	<b>100%</b>	<b>3 827 054</b>	<b>100%</b>



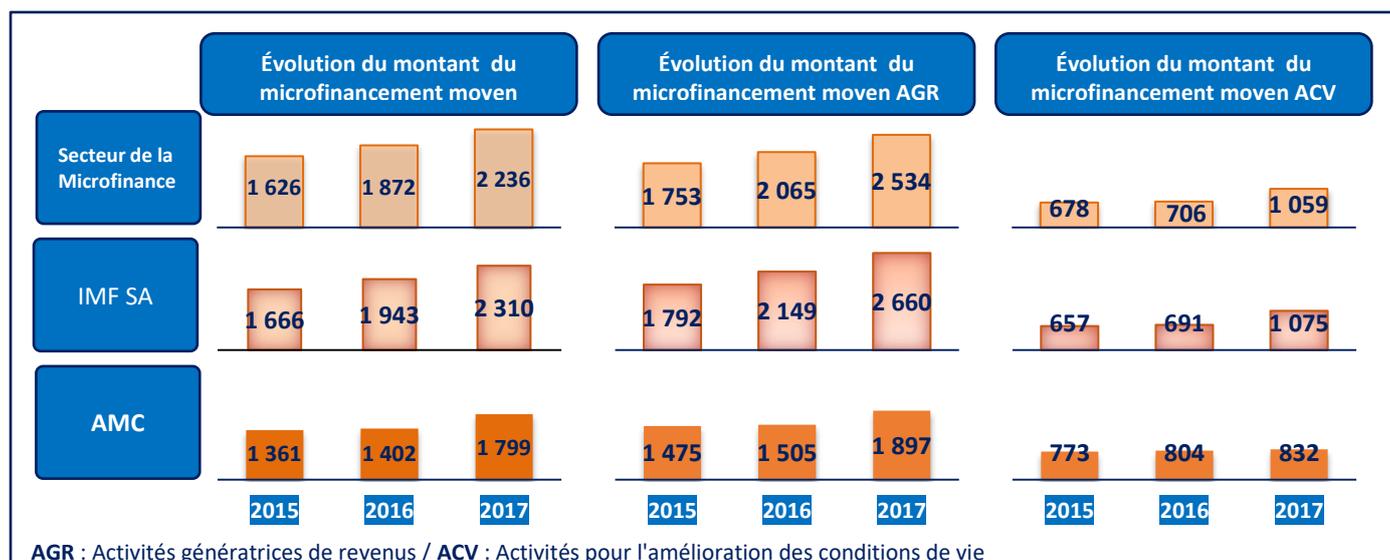
**2.6. Microfinancement moyen par catégorie d'IMF :**

**a. Période 2015-2017 :**

- Le montant du microfinancement moyen s'est établi au 31/12/2017 à 2 236 dinars contre 1 872 dinars à fin décembre 2016.
- Pour les microfinancements alloués aux activités génératrices de revenus, le montant moyen s'est établi à 2 534 dinars au 31/12/2017 contre 2 065 dinars au 31/12/2016.

(En TND)

	2015			2016			2017		
	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen
Secteur de la Microfinance	678	1753	1626	706	2065	1872	1059	2534	2236
IMF SA	657	1792	1666	691	2149	1943	1075	2660	2310
AMC	773	1475	1361	804	1505	1402	832	1897	1799

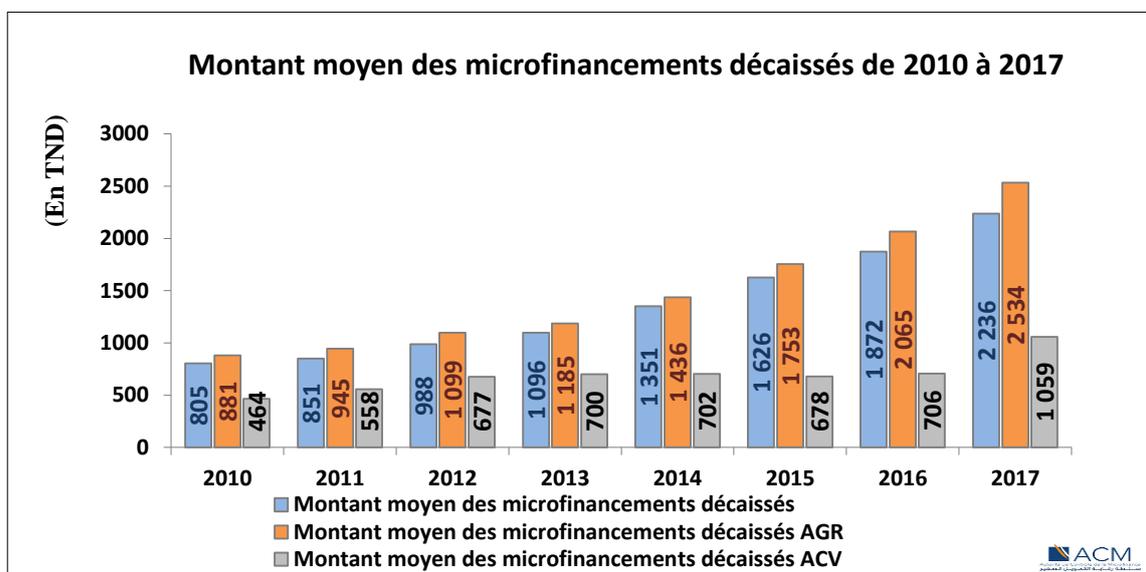


#### b. Période 2010-2017 :

- Le montant du microfinancement moyen a enregistré une augmentation de 15.7% durant la période allant de 2010 à 2017.
- Pour les microfinancements alloués aux activités génératrices de revenus, le montant moyen s'est établi à 2534 TND en 2017 contre 881 TND en 2010 enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 16,3 %

(en TND)

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Microfinancement moyen ACV	464	558	677	700	702	678	706	1059
Microfinancement moyen AGR	881	945	1099	1185	1436	1753	2065	2534
Microfinancement moyen (ACV et AGR)	805	851	988	1096	1351	1626	1872	2236



## 2.7. Évolution de l'encours des microfinancements :

### a. Encours par catégorie d'IMF :

- L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA et les AMC est passé de 361,6 Millions dinars au 31 décembre 2014 à 809,4 millions dinars au 31/12/2017 enregistrant ainsi un taux d'accroissement annuel moyen durant la période 2014-2017 d'environ 31%.
- L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA s'est accru en moyenne de 37.2% au cours de la période 2014/2017 alors que celui des crédits accordés par les AMC a augmenté en moyenne et durant la même période, de 18%.
- Au 31/12/2017, l'encours des microfinancements accordés par les IMF SA représente 73% de l'encours total des microcrédits accordés par toutes les IMF (SA et associatives) contre 69,8% une année auparavant.

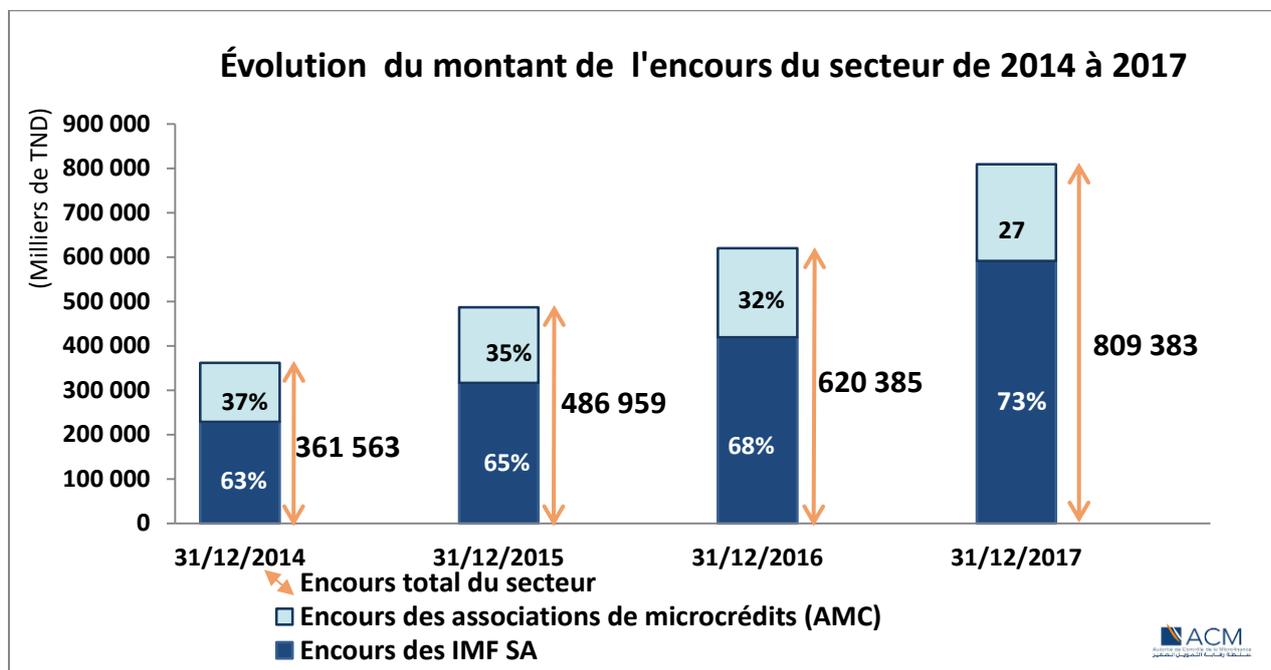
(en milliers de dinars)

Encours par catégorie d'IMF	Au 31/12/2014		Au 31/12/2015		Au 31/12/2016 (#)		Au 31/12/2017	
	Nombre des crédits actifs	Encours						
IMF SA	255 045	228 996	289 272	316 527	326 710	419 676	375 104	591 413
Associations de microcrédits (AMC)	ND	132 567	ND	170 432	ND	200 709 (**)	ND	217 970 (*)
<b>Encours total du secteur</b>		<b>361 563</b>		<b>486 959</b>		<b>620 385</b>		<b>809 383</b>

(#) Après ajustement par une IMF SA en février 2018 de son encours au 31/12/2016

(\*) L'encours des AMC au 31-12-2017 tient compte de l'abandon du deuxième lot des microcrédits agricoles qui s'élève à 20 527 mille de TND en 2017 conformément à l'arrêté de la ministre des finances et du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 octobre 2016, modifiant et complétant l'arrêté du 9 février 2016, relatif à la fixation des modalités et des critères de l'abandon, par l'État, les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les sociétés de recouvrement des créances filiales de banques, des montants dus en principal et intérêts au titre des crédits agricoles et fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée de l'examen des dossiers d'abandon (Source : Les états financiers certifiés de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)).

(\*\*) L'encours des AMC mentionné au 31-12-2016 ne tient pas compte de l'abandon du premier lot des microcrédits agricoles qui s'élève à 19 189 mille de TND en 2016.



**b. Encours moyen par microfinancement actif des IMF SA**

- Le montant de l'encours moyen par client actif avec doublons a enregistré une augmentation importante de 23 % entre l'année 2016 et 2017 en passant de 1 342 dinars à 1 652 dinars.
- Sans doublons, l'encours moyen par client actif s'est élevé au 31/12/2017 à 1 693 dinars.
- Le montant de l'encours moyen par microfinancement actif a enregistré une augmentation importante de 22,7 % entre l'année 2016 et 2017 en passant de 1 285 dinars à 1 577 dinars

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016 (#)	Au 31/12/2017
Encours du portefeuille des IMF SA (en milliers de dinars)	228 996	316 527	419 676	591 413
Nombre des clients actifs (Avec doublons)	247 995	276 592	312 619	357 987
Nombre des clients actifs des IMF SA (sans doublons)	-	-	308 709	349 409
Nombre des crédits actifs	255 045	289 272	326 710	375 104
Encours moyen par client actif avec doublons (en dinars)	923	1144	1342	1652
Encours moyen par crédit actif (en dinars)	898	1094	1285	1577

(#) Après ajustement par une IMF SA en février 2018 de son encours au 31/12/2016

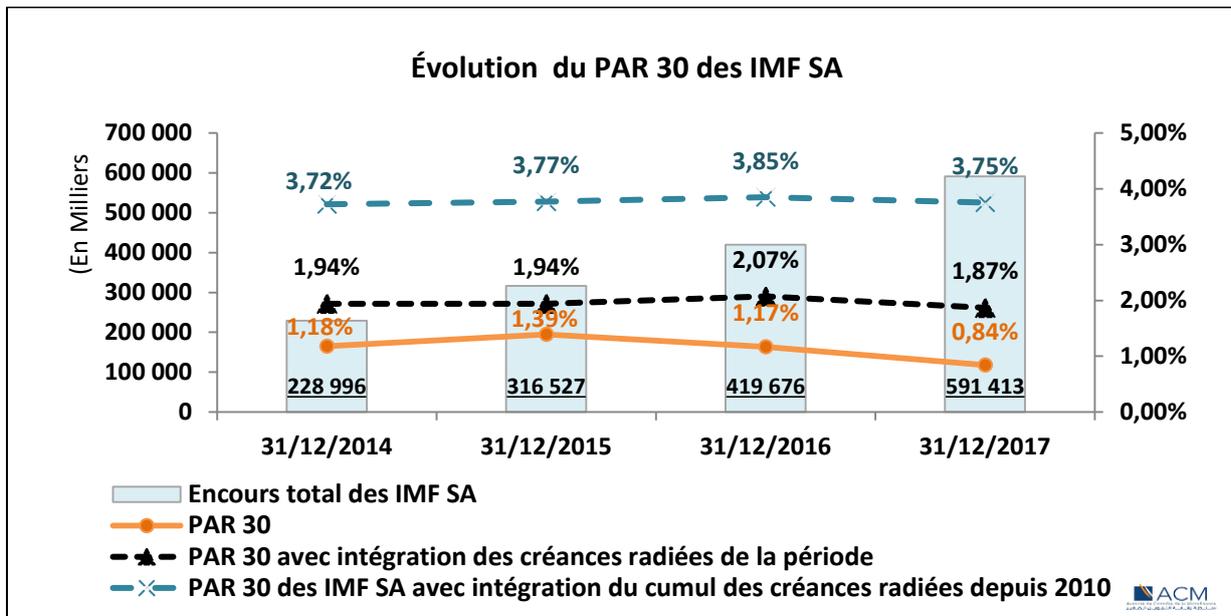
## 2.8. Portefeuille à risque 30 jours (PAR 30) des IMF SA

### a. Période 2014 - 2017

- Le PAR 30 en dinars avec intégration des créances radiées de la période des IMF SA est passé de 8,8 millions de dinars au 31 décembre 2016 à 11,1 millions de dinars au 31/12/2017, soit une augmentation de 26,8 %. Cette augmentation est due principalement à la croissance du portefeuille de crédit des IMF SA qui s'est accru de 41 % entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017.
- Le PAR 30 en dinars sans intégration des créances radiées des IMF SA est passé de 4,902 millions de dinars au 31 décembre 2016 à 4,975 millions de dinars au 31/12/2017, soit une augmentation de 1,5 %.
- Le PAR 30 en pourcentage (%) sans intégration des créances radiées des IMF SA s'est établi à 0,84 % au 31/12/2017 contre 1,17 % au 31/12/2016.
- Le PAR 30 en pourcentage (%), avec intégration des créances radiées de la période est passé de 2,07 % à fin 2016 à 1,87 % à fin 2017.
- Le PAR 30 en pourcentage (%) des IMF SA, avec intégration des créances radiées depuis 2010, s'est établi à 3,75 % au 31/12/2017 contre 3,72 % au 31/12/2014.

Calcul du portefeuille à risque 30 jours IMF SA	Portefeuille Total (en TND)	PAR 30		PAR 30 avec intégration des créances radiées de la période		PAR 30 des IMF SA avec intégration du cumul des créances radiées depuis 2010	
		Montant (En dinars)	En %	Montant (En dinars)	En %	Montant (En dinars)	En %
Au 31/12/2014	228 996 270	2 699 087	1,18%	4 481 697	1,94%	8 751 171	3,72%
Au 31/12/2015	316 527 374	4 394 690	1,39%	6 171 192	1,94%	12 223 276	3,77%
Au 31/12/2016 (#)	419 675 543	4 902 020	1,17%	8 778 957	2,07%	16 607 543	3,85%
Au 31/12/2017	591 412 711	4 975 609	0,84%	11 164 024	1,87%	22 869 548	3,75%

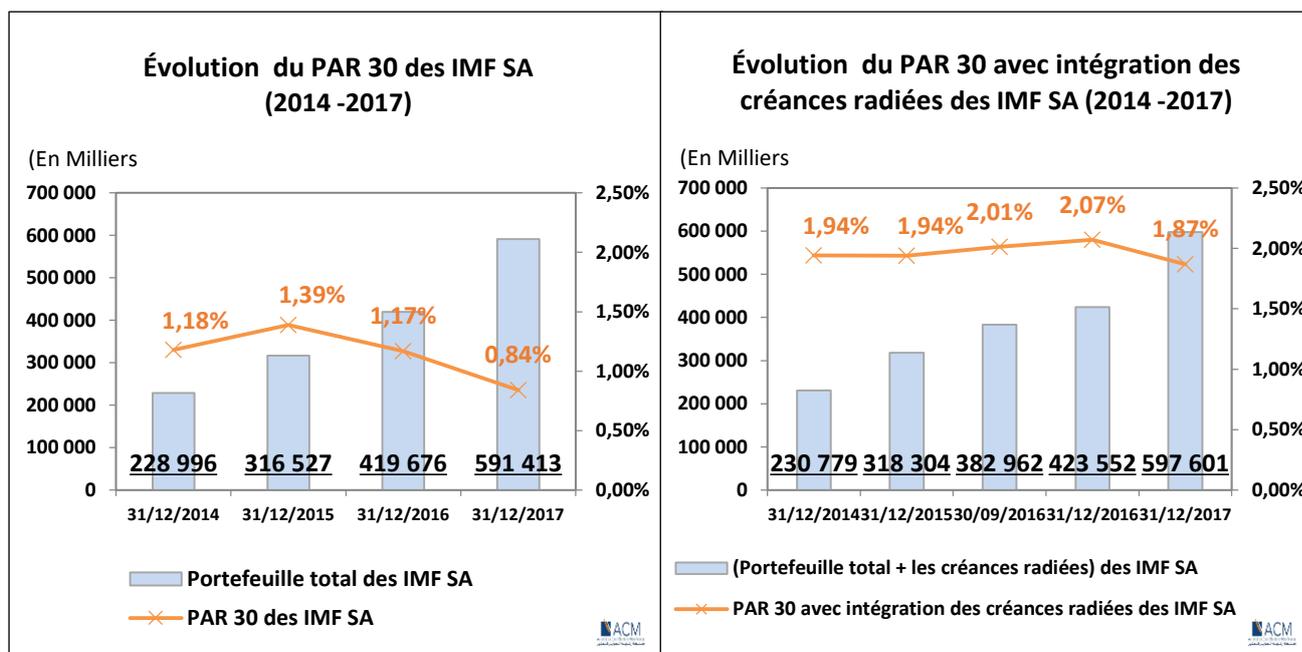
(#) Après ajustement par une IMF SA en février 2018 de son encours au 31/12/2016



(En TND)

IMF SA	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016 (#)	31/12/2017
PAR 30	2 699 087	4 394 690	4 902 020	4 975 609
Portefeuille	228 996 270	316 527 374	419 675 543	591 412 711
PAR 30 (en %)	1,18%	1,39%	1,17%	0,84%
Crédits rééchelonnés	478 458	305 413	243 834	286 988
Crédits réaménagés	140 910	370 007	284 088	419 099
Crédits consolidés				16 848
Crédits radiés	1 782 610	1 776 502	3 876 937	6 188 415
Portefeuille + les crédits radiés	230 778 880	318 303 876	423 552 481	597 601 127
PAR 30 avec intégration des crédits radiés	4 481 697	6 171 192	8 778 957	11 164 024
PAR 30 avec intégration des crédits radiés (en %)	1,94%	1,94%	2,07%	1,87%

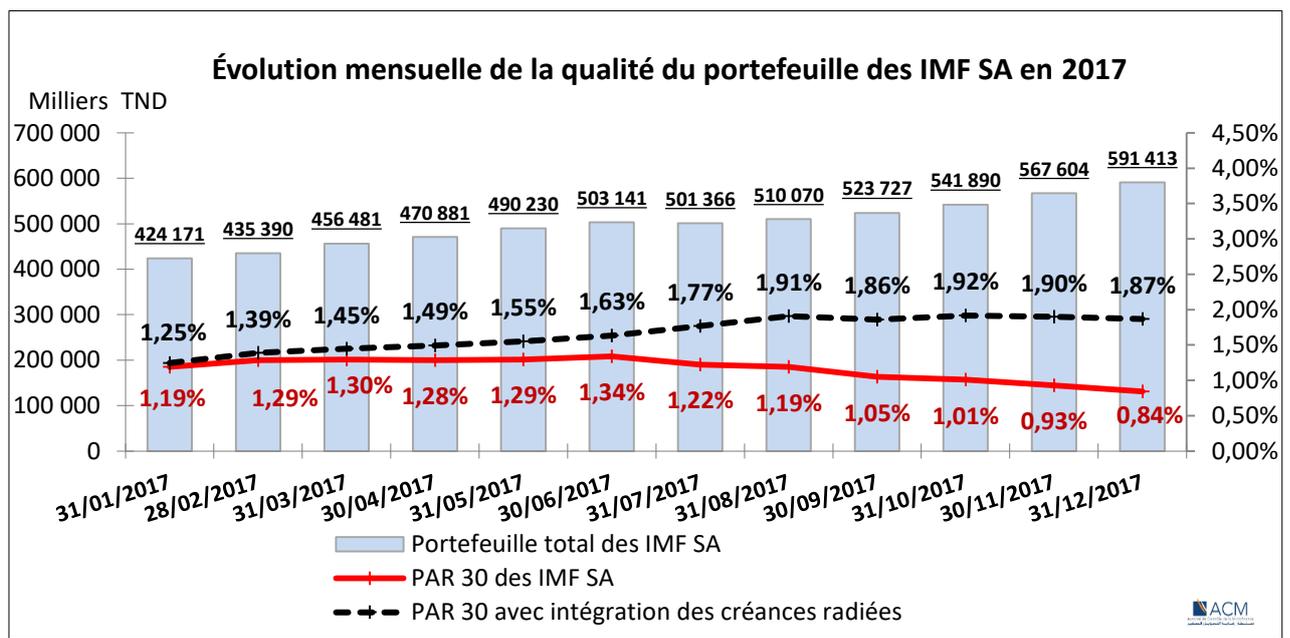
(#) Après ajustement par une IMF SA en février 2018 de son encours au 31/12/2016



**c. Durant l'année 2017 :**

- Durant 2017, le PAR 30 avec intégration des créances radiées a enregistré une augmentation entre janvier et décembre en passant de 1.25 % à 1.87 %.

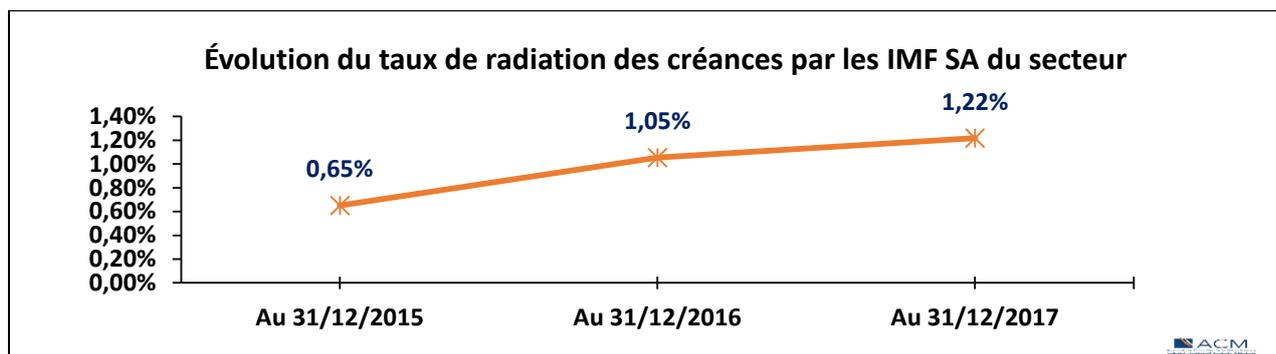
Calcul du portefeuille à 30 jours IMF SA	Portefeuille Total (en TND)	PAR 30 des IMF SA		PAR 30 des IMF SA avec intégration des crédits radiés	
		En montant	En %	En montant	En %
Au 31/01/2017	424 171 412	5 051 053	1,19%	5 284 568	1,25%
Au 28/02/2017	435 389 777	5 599 766	1,29%	6 055 716	1,39%
Au 31/03/2017	456 481 077	5 914 351	1,30%	6 612 171	1,45%
Au 30/04/2017	470 880 824	6 043 048	1,28%	7 042 538	1,49%
Au 31/05/2017	490 229 678	6 334 685	1,29%	7 617 079	1,55%
Au 30/06/2017	503 140 586	6 734 130	1,34%	8 249 343	1,63%
Au 31/07/2017	501 366 408	6 121 741	1,22%	8 920 813	1,77%
Au 31/08/2017	510 069 584	6 080 540	1,19%	9 805 604	1,91%
Au 30/09/2017	523 726 784	5 503 243	1,05%	9 819 334	1,86%
Au 31/10/2017	541 890 024	5 467 117	1,01%	10 479 109	1,92%
Au 30/11/2017	567 604 301	5 274 040	0,93%	10 880 291	1,90%
Au 31/12/2017	591 412 711	4 975 609	0,84%	11 164 024	1,87%



**2.9. Taux des créances radiées des IMF SA durant la période 2015 / 2017 :**

- Le taux des créances radiées des IMF SA s'est établi au 31/12/2017 à 1,22 % de leur portefeuille brut moyen contre 1,05 % une année auparavant.

Taux de radiation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
IMF SA	0,65%	1,05%	1,22%



## 2.10. Données financières sur les IMF SA :

### a. Données bilancielles et données de l'état du résultat

- Le total des actifs des IMF SA s'est établi à fin 2017 à 646,5 millions de dinars contre 481,6 millions de dinars une année auparavant enregistrant une augmentation de 34,2 %.
- Les capitaux propres des IMF SA ont atteint 114,5 millions de dinars au 31/12/2017 contre environ 86,9 millions de dinars au 31/12/2016 soit une augmentation de 31,8 %. Une telle augmentation est expliquée principalement par l'augmentation du capital social de certaines IMF SA (Advans Tunisie : 5,7 millions de dinars ; CFE : 4,8 millions de dinars ; Zitouna Tamkeen : 12,2 millions de dinars)
- Les passifs des IMF SA sont passés d'environ 394,7 millions de dinars au 31/12/2016 à 532 millions de dinars à fin 2017 enregistrant une augmentation de 34,8 %
- Le total des produits d'exploitation microfinance des IMF SA s'est élevé à fin 2017 à 138 millions de dinars contre 99,1 millions de dinars une année auparavant.
- Le produit net des activités microfinance est passé de 55,1 millions de dinars à fin 2015 à 73,2 millions de dinars et à 98,7 millions de dinars respectivement au terme de l'année 2016 et 2017.
- Le résultat d'exploitation des IMF SA s'est établi à fin 2017 à 8 millions de dinars et se compose principalement de la somme des résultats d'exploitation bénéficiaires d'Enda Tamweel et Microcred Tunisie d'environ 17,5 millions de dinars (17,3 millions de dinars pour Enda Tamweel et environ 227 mille dinars pour Microcred Tunisie) et de la somme des résultats d'exploitation déficitaires de quatre autres IMF SA, d'une valeur de -9,5 Millions de dinars.
- Le résultat net des IMF SA s'est élevé au 31/12/2017 à 4,8 millions de dinars contre -1,7 millions de dinars au 31/12/2016. Une telle amélioration du résultat de l'exercice consolidé de toutes les IMF SA est imputable essentiellement :
  - ⇒ À l'augmentation du résultat d'exercice d'Enda Tamweel qui est passé de 5,1 millions de dinars au terme de l'année 2016 à 12,1 millions de dinars à fin 2017 et

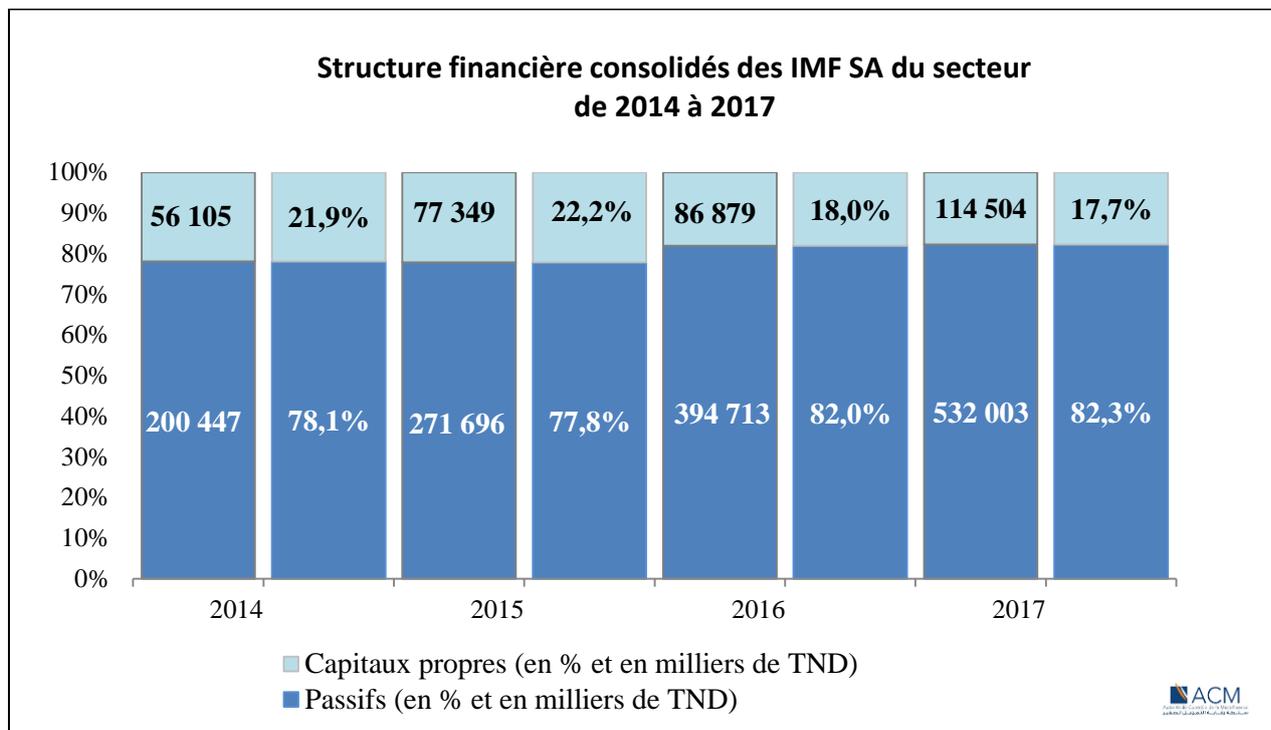
l'amélioration du résultat de Microcred qui est passé de -1,3 millions de dinars au terme de l'année 2016 à 203 mille dinars à fin 2017.

⇒ Aux résultats d'exercice déficitaires des autres IMF SA dont la somme s'est établie au 31/12/2017 à -7,6 millions de dinars contre -5,5 millions dinars au 31/12/2016.

(Unité : dinars)

IMF SA	TOTAL				Taux de croissance		
	2014	2015	2016 (#)	2017 (*)	2014 2015	2015 2016	2016 2017
Total des Actifs	256 552 246	348 944 847	481 591 819	646 507 187	36,01%	38,01%	34,24%
Total des Passifs	200 447 339	271 595 648	394 712 998	532 003 547	35,49%	45,33%	34,78%
<i>Emprunts et ressources spéciales</i>	188 494 049	250 555 193	356 231 806	486 443 270	32,92%	42,18%	36,55%
<i>Concours bancaires</i>	120 530	1 835 369	2 213 517	4 841 268	1422,75%	20,60%	118,71%
Total des capitaux propres	56 104 907	77 349 199	86 878 823	114 503 639	37,87%	12,32%	31,80%
Total des produits d'exploitation Microfinance	51 624 348	73 634 816	99 060 826	138 031 450	42,64%	34,53%	39,34%
Total des charges d'exploitation Microfinance	12 233 885	18 494 302	25 873 728	39 859 758	51,17%	39,90%	54,05%
Produit net des activités microfinance	39 390 463	55 140 514	73 187 098	98 171 694	39,98%	32,73%	34,14%
Résultat d'exploitation	5 099 976	3 687 282	3 311 925	8 028 386	-27,70%	-10,18%	142,41%
Résultat de l'exercice	5 874 602	4 337 390	-1 750 362	4 756 528	-26,17%	-140,36%	271,75%

(#) Après ajustement par une IMF SA en février 2018 de son encours au 31/12/2016

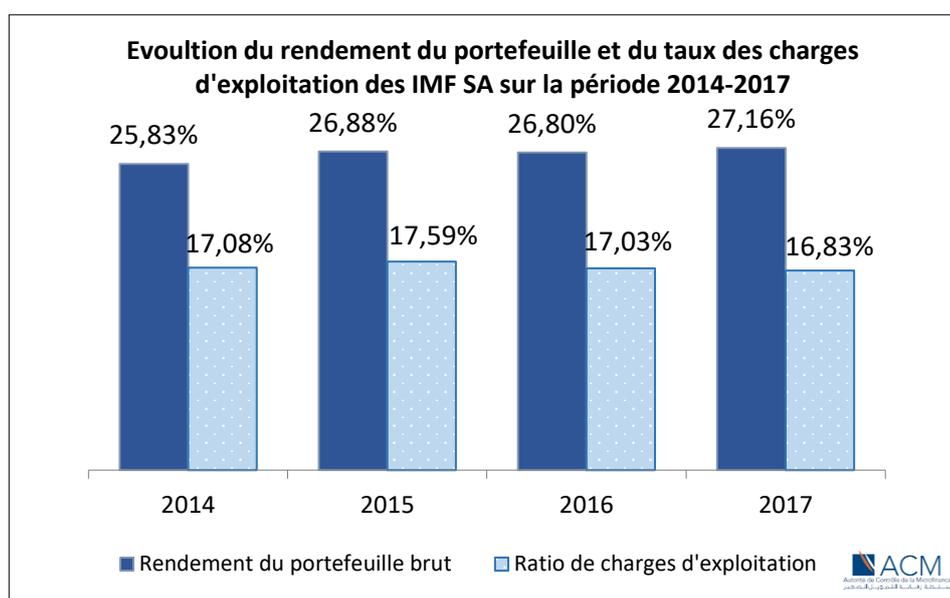
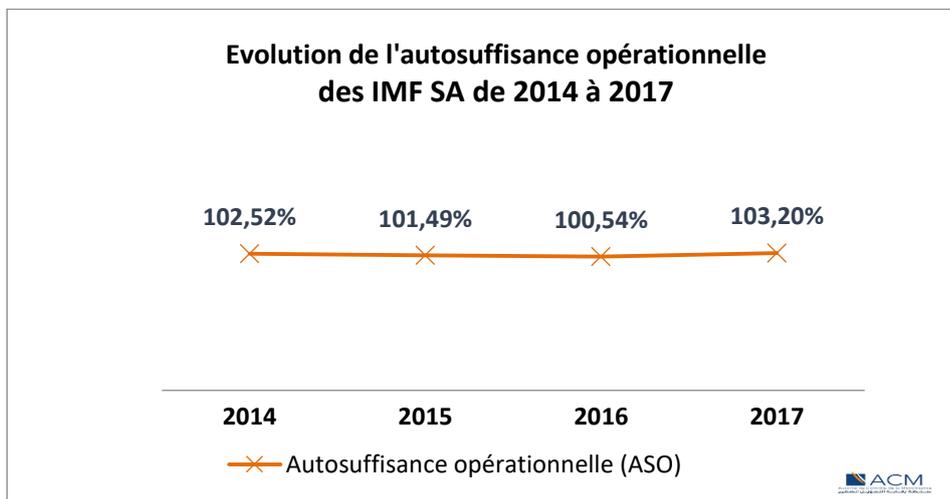


**b. Indicateurs financiers des IMF SA:**

- Au 31/12/2017 le ratio de rentabilité des actifs s'est élevé à 0,84 % contre -0,42 % à fin 2016.
- Au 31/12/2017 le ratio de rentabilité des fonds propres s'est établi à 4,72 % contre -2,13 % à fin 2016.
- Les ratios autosuffisance opérationnelle (ASO), ratio des charges d'exploitation et rendement du portefeuille brut sont maintenus à niveau stable durant la période 2014-2016

Indicateurs financiers des IMF SA et Enda Inter arabe	Année			
	2014	2015	2016 (#)	2017
Rendement des Fonds Propres (ROE)	12,27%	6,50%	-2,13%	4,72%
Rendement des Actifs (ROA)	2,69%	1,43%	-0,42%	0,84%
Autosuffisance Opérationnelle (ASO)	102,52%	101,49%	100,54%	103,20%
Ratio des Charges d'exploitation	17,08%	17,59%	17,03%	16,83%
Rendement du portefeuille brut	25,83%	26,88%	26,80%	27,16%

(#) Après ajustement par une IMF SA en février 2018 de son encours au 31/12/2016



**c. Ratio de solvabilité des IMF SA**

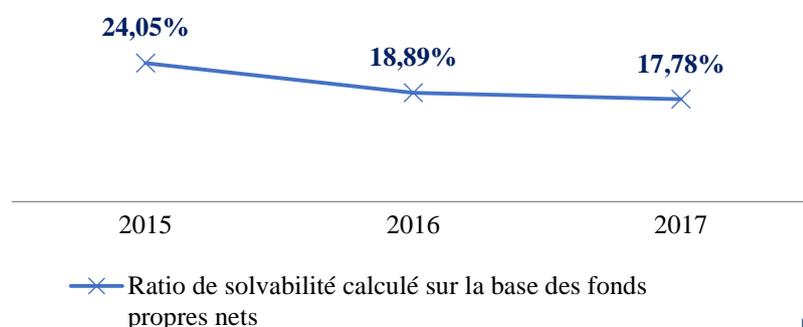
- Le ratio de solvabilité des IMF SA et Enda Inter Arabe est passé de 18.89 % en 2016 à 17.78 % en 2017.

(En TND)

IMF SA et Enda Inter Arabe	Année		
	2015	2016 (#)	2017
Fonds propres nets	79 570 766	83 358 714	111 672 528
Actifs pondérés en fonction des risques	330 857 630	441 223 833	628 207 159
<b>Ratio de solvabilité (%)</b>	<b>24,05%</b>	<b>18,89%</b>	<b>17,78%</b>

(#) Après ajustement par une IMF SA en février 2018 de son encours au 31/12/2016

### Evolution du ratio de solvabilité calculé sur la base des fonds propres nets des IMF SA entre 2015 et 2017



### 2.11. Données non financières sur les IMF-SA

- Le nombre des agences des IMF SA s'est établi au terme de l'année 2017 à 125 contre 103 agences une année auparavant.
- Environ 66% des agences des IMF SA relèvent du réseau d'Enda Tamweel
- Le nombre moyen des clients actifs par agence d'une IMF SA s'est élevé au 31 décembre 2017 à 2864 contre 2881 et 3035 clients respectivement aux termes des de années 2015 et 2016.
- L'effectif total des IMF SA a enregistré un taux d'accroissement moyen de 24.4 % durant la période 2014-2017 en passant de 1268 à fin 2014 à 2440 à fin 2017 dont 67% sont des employés d'Enda Tamweel.
- Le nombre total des agents de crédit des IMF SA s'est accru entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 de 27.7% en s'établissant à 1352 à fin décembre 2017 contre 1076 agents au terme de l'année 2016.

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'agences des IMF SA	83	96	103	125
Nombre des clients actifs des IMF SA (Avec doublons)	247995	276592	312 619	357987
Nombre moyen des clients actifs par agence	2988	2881	3035	2864
Effectif total des IMF SA	1268	1584	1935	2440
Nombre total des agents de crédit des IMF SA	728	866	1076	1352

## Troisième Partie

# *Dynamique de développement du secteur de la microfinance en Tunisie*

### **1. La Tunisie inaugure son premier centre de formation en microfinance**

L'Académie des Banques et Finances, spécialisée en formation et certification de banquiers tunisiens, a ajouté une corde à son arc en dispensant les premiers cours en microfinance au sein de ses locaux.

Deux certifications professionnelles ont été mises en place pour qualifier le management et les agents de crédit des institutions de microfinance présentes en Tunisie. C'est effectivement une première pour ce pays où le secteur de la microfinance se développe depuis quelques années seulement.

L'objectif majeur de ce centre est la croissance et la professionnalisation du secteur dans le pays afin de renforcer les capacités des acteurs de la microfinance en Tunisie qui est l'un de trois piliers du projet MicroMED, développé par ADA.

Les enseignants sont également composés de 14 formateurs internes au niveau local, issus du personnel des IMF tunisiennes, ayant suivi des formations données par ADA, pour transmettre leurs capacités de manière autonome.

Le directeur général de l'ACM a été invité à l'inauguration officielle du centre de formation qui s'est déroulée à l'Académie des Banques et Finances à Tunis le 9 novembre 2017.

### **2. la première édition de Microfinance Expo : le Forum Régional de la Microfinance et de l'économie Sociale et Solidaire**

Canal Presse a organisé en janvier 2017 la première édition de Microfinance Expo : le Forum Régional de la Microfinance et de l'économie Sociale et Solidaire en Tunisie.

Événement inédit dédié aux créateurs et jeunes promoteurs de petites entreprises, le Forum Régional de la Microfinance et de l'Économie Solidaire qui s'est tenu pour sa 1<sup>ère</sup> édition les 27 et 28 Janvier 2017, au Palais des Congrès –Tunis, se veut une plateforme d'échanges autour de l'Inclusion financière qui fait référence aux différents mécanismes permettant aux plus démunis d'avoir accès à des services financiers correspondants à leurs besoins pour booster leurs projets de création ou de développement.

En organisant un tel événement, Microfinance Expo met en valeur le microcrédit en tant que levier contribuant à la croissance économique en Tunisie et la stimulation de l'activité économique des ménages, la réduction de leur vulnérabilité et la création d'emploi.

Au programme de cette rencontre, figure une série de conférences et workshops animés par des experts tunisiens et étrangers et dédiés à la valorisation de la microfinance dans le financement et le développement des micro-investissements, le renforcement des capacités entrepreneuriales et l'incitation des jeunes à la création d'entreprises.

La participation de l'ACM à cet événement, a été dédiée à la présentation des données sur le secteur de la microfinance en Tunisie, la centrale des risques de la microfinance et des données clés sur l'endettement croisé des clients. Cette présentation a été assurée par le directeur général de l'ACM, M. Mahmoud Montassar MANSOUR.

Rapports du commissaire aux comptes  
sur les états financiers arrêtés  
au 31/12/2017

## SOMMAIRE

- RAPPORT GENERAL
- RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS
- ANNEXES :
  1. Bilan au 31/12/2017
  2. Etat de résultat
  3. Etat de flux de trésorerie
  4. Notes aux états financiers

**BILAN**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**  
(Chiffres exprimés en dinars)

ACTIFS	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
<b>Actifs non courants</b>			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	986 843,223	858 335,223
Moins : amortissements immobilisations incorporelles		-649 377,117	-363 884,849
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>		<b>337 466,106</b>	<b>494 450,374</b>
Immobilisations corporelles	4.1.2	378 549,053	316 359,438
Moins : amortissements immobilisations corporelles		-219 369,760	-130 497,536
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>		<b>159 179,293</b>	<b>185 861,902</b>
Immobilisations financières	4.1.3	20,000	20,000
Moins : amortissements immobilisations financières		0,000	0,000
<b><i>Immobilisations financières</i></b>		<b>20,000</b>	<b>20,000</b>
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>496 665,399</b>	<b>680 332,276</b>
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>496 665,399</b>	<b>680 332,276</b>
<b>Actifs courants</b>			
Clients et compte rattachés		0,000	0,000
Divers actifs courants	4.1.4	9 404,779	13 978,843
Moins : provisions		0,000	0,000
<b><i>Autres actifs courants</i></b>		<b>9 404,779</b>	<b>13 978,843</b>
Placements et autres actifs financiers	4.1.5	550 000,000	350 000,000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.6	4 707,944	246 104,714
<b>Total des actifs courants</b>		<b>564 112,723</b>	<b>610 083,557</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 060 778,122</b>	<b>1 290 415,833</b>

**BILAN**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**  
 (Chiffres exprimés en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
<b>Capitaux propres</b>			
Fond de dotation		0,000	0,000
Subventions d'investissement nettes	4.17	388 719,195	505 923,980
Résultats reportés		693 920,854	41 069,248
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>1 082 640,049</b>	<b>546 993,228</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-164 143,792</b>	<b>652 851,606</b>
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>		<b>918 496,257</b>	<b>1 199 844,834</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.8	1 251,289	6 138,003
Autres passifs courants	4.1.9	141 030,576	84 432,996
Concours bancaires et autres passifs financiers		0,000	0,000
<b>Total des passifs courants</b>		<b>142 281,865</b>	<b>90 570,999</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>142 281,865</b>	<b>90 570,999</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>1 060 778,122</b>	<b>1 290 415,833</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**  
 (Chiffres exprimés en dinars)

		31/12/2017	31/12/2016
<b>Produits d'exploitation</b>			
Contributions IMF	4.2.1	788 404,102	635 540,992
Subventions d'exploitation	4.2.2	2 058,500	526 818,248
Autres produits d'exploitation	4.2.3	307 636,900	291 931,685
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>1 098 099,502</b>	<b>1 454 290,925</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Achats divers consommés	4.2.4	23 460,067	18 239,935
Charge du personnel	4.2.5	678 311,330	382 289,115
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.6	374 364,492	314 272,245
Autres charges d'exploitation	4.2.7	216 911,757	111 652,691
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>1 293 047,646</b>	<b>826 453,986</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-194 948,144</b>	<b>627 836,939</b>
Charges financières nettes		0,000	0,000
Produits des placements	4.2.8	30 804,352	25 014,667
Autres gains ordinaires		0,000	0,000
Autres pertes ordinaires		0,000	0,000
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôt</b>		<b>-164 143,792</b>	<b>652 851,606</b>
Impôt sur les bénéfices		0,000	0,000
<b>Résultat des activités ordinaires après impôt</b>		<b>-164 143,792</b>	<b>652 851,606</b>
Eléments extraordinaires (Gains/pertes)			
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-164 143,792</b>	<b>652 851,606</b>
Effets des modifications comptables			
<b>Résultats après modifications comptables</b>		<b>-164 143,792</b>	<b>652 851,606</b>

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017  
(Chiffres exprimés en dinars)

(Méthode autorisée)

	31/12/2017	31/12/2016
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>		
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-164 143,792</b>	<b>652 851,606</b>
<b>Ajustement pour:</b>		
- Amortissements et provisions	374 364,492	314 272,245
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat	-307 636,900	-291 931,685
<b>Variation des:</b>		
- créances	0,000	0,000
- autres actifs	-195 425,936	-422 190,964
- fournisseurs et autres dettes	51 710,866	-90 570,999
Plus ou moins values de cession	0,000	0,000
Transfert de charges	0,000	0,000
<b>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</b>	<b>-241 131,270</b>	<b>162 430,203</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'investissement</b>		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisat <sup>o</sup> corporelles et incorporelles	-190 697,615	-156 200,164
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,000	0,000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières	0,000	0,000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières	0,000	0,000
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements</b>	<b>-190 697,615</b>	<b>-156 200,164</b>
<b>Flux de trésorerie liés àu financement</b>		
Subvention d'investissement	190 432,115	0,000
Remboursement d'emprunts	0,000	0,000
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>190 432,115</b>	<b>0,000</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-241 396,770</b>	<b>6 230,039</b>
Trésorerie au début de l'exercice	246 104,714	239 874,675
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>4 707,944</b>	<b>246 104,714</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **NOTE 1 - PRESENTATION DE L'ACM :**

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'ACM est chargé :

- d'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- d'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- de contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- de désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- de prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- de prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- de proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- de mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- d'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

### **NOTE 2 - RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES**

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance , relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DT).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

### **NOTE 3 - LES BASES DE MESURE ET METHODES COMPTABLES PERTINENTES**

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

#### ***3-1- Les subventions d'investissement :***

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

#### ***3-2- Les subventions d'exploitation :***

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

#### ***3-3- Valeurs Immobilisées :***

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

<i>Catégories d'immobilisations</i>	<i>Taux d'amortissement</i>
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatique	33%

### 3-5- Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue de la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- **En matière d'impôts sur les bénéfices** : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique la retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- **En matière de TVA** : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique la retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA

## **NOTE 4 - NOTES SUR LE BILAN, L'ETAT DE RESULTAT ET L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

### **4.1- Notes sur le bilan**

#### **4.1.1- Immobilisations incorporelles <sup>2</sup>**

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à un total brut de 986.843 DT au 31/12/2017 contre 858.335 DT au 31/12/2016. **Soit une augmentation de 128.508 DT.**

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 337.466 DT au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

<sup>2</sup> Voir tableau des amortissements en annexe

<i>Désignation</i>	<i>Valeur brute au 31/12/2017</i>	<i>Amort. au 31/12/2017</i>	<i>Valeur nette au 31/12/2017</i>
Licence	10.134	9.708	426
Site web subventionné par la GIZ	17.450	17.450	0
Logiciels	3.762	1.411	2.351
Logiciels subventionnés par la GIZ	14.893	11.289	3.604
Centrale des risques (*)	814.565	609.519	205.046
Immobilisations en cours (*)	126.040	0	126.040
<b>Total</b>	<b>986.843</b>	<b>649.377</b>	<b>337.466</b>

**\*** *Centrale des risques*

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

<i>Financier</i>	<i>Montant</i>
La GIZ	256.683
La Banque Mondiale	496.640
ACM	61.242
<b>Total</b>	<b>814.565</b>

De même, l'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- la définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- l'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- l'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- l'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

\* *Immobilisations en cours*

Les immobilisations incorporelles en cours concernent les travaux de mise en place du 3<sup>ème</sup> lot de la CRM qui ne sont pas achevés à la clôture de l'exercice.

**4.1.2- Immobilisations corporelles**<sup>3</sup>

Le total brut des immobilisations corporelles s'élèvent à 378.550 DT au 31/12/2017.

La valeur nette de ses immobilisations s'élève à 159.179 DT et se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Valeur brute au 31/12/2017</i>	<i>Amort. au 31/12/2017</i>	<i>Valeur nette au 31/12/2017</i>
Equipements de bureau	25.869	9.539	16.330
Matériel informatique	11.270	11.056	214
Centrale des risques <sup>4</sup>	92.304	35.573	56.731
Matériel de transport	94.460	73.590	20.870
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52.546	24.128	28.418
Equipements de cuisine	92	92	0
Equipements de bureau subventionné par la GIZ	48.622	23.144	25.478
Matériel informatique subventionné par la GIZ	51.630	41.292	10.338
Equipements de cuisine subventionnés par la GIZ	1.757	957	800
<b>Total</b>	<b>378.550</b>	<b>219.371</b>	<b>159.179</b>

**4.1.3- Immobilisations financières**

Les immobilisations financières s'élèvent à 20 DT. Il s'agit d'un cautionnement.

**4.1.4- Autres Actifs courants**

Les autres actifs courants totalisent 9.405 DT au 31/12/2017 contre 13.978 DT au 31/12/2016, soit une diminution de 4.573 DT.

Les autres actifs courants au 31/12/2017 se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Produits à recevoir (revenu de placement)	0	5	-5
Charges constatées d'avance (1)	9.405	13.973	-4.568
<b>Total</b>	<b>9.405</b>	<b>13.978</b>	<b>-4.573</b>

<sup>3</sup> Voir tableau des amortissements en annexe

<sup>4</sup> La partie corporelle de la centrale des risques de la microfinance correspond à des équipements informatiques.

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Loyer	3.147	3.197	-50
Frais internet	5.475	5.198	277
Tickets restaurant	0	3.870	-3.870
Prime d'assurance	783	1.709	-925
<b>Total</b>	<b>9.405</b>	<b>13.973</b>	<b>-4.568</b>

#### 4.1.5- Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent à 550.000 DT au 31/12/2017 contre 350.000 DT au 31/12/2016.

Ils proviennent des contributions des IMF au titre de l'exercice 2016.

#### 4.1.6- Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 4.708 DT au 31/12/2017 contre 246.105 DT au 31/12/2016, soit une diminution de 241.397 DT.

Les liquidités et équivalents de liquidités au 31/12/2017 se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Banque BH	-	245.732	-245.732
Banque STB	4.472	-	4.472
Caisse	236	373	-137
<b>Total</b>	<b>4.708</b>	<b>246.105</b>	<b>-241.397</b>

#### 4.1.7- Subventions d'investissement nettes

Les subventions d'investissement inscrites aux résultats s'élèvent à 750.873 DT au 31/12/2017 contre 443.236 DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>		<i>31/12/2017</i>
Subventions investissements GIZ (Equipement de bureau et matériel informatique)	(1)	190.229
Subventions publiques	(2)	70.000
Subvention investissements (Centrale des risques)	(3)	753.323
Subvention investissements (Centrale des risques lot N°3 encours)	(4)	126.040
<b>Total subventions investissement</b>		<b>1.139.592</b>
Subventions investissement inscrites aux résultats	(5)	-750.873
<b>Subventions d'investissement nettes</b>		<b>388.719</b>

(1) Il s'agit des équipements de bureau et matériels informatiques reçus de la GIZ valorisés sur la base des factures d'acquisition correspondantes et se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Site web, Licence et Logiciels	35.674
Equipements de bureau	48.622
Equipements de cuisine	1.757
Matériels informatiques	51.630
Matériel de transport	52.546
<b>Total</b>	<b>190.229</b>

(2) Il s'agit des subventions d'investissements (titre II) au titre de l'année 2012 encaissées en 2013 et se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de versement</i>
Subvention pour acquisition matériels de transport	50.000	05/02/2013
Subvention pour acquisition équipements	20.000	05/02/2013
<b>Total</b>	<b>70.000</b>	

(3) Il s'agit de la quote-part de la GIZ et de la banque mondiale dans le financement de la centrale des risques de la microfinance.

(4) Il s'agit du coût de la mise en place de 3ème lot de la centrale des risques de la microfinance.

(5) Il s'agit de la somme des quotes-parts des subventions d'investissements inscrites au compte de résultat des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 et se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Quote-part des subventions d'investissement inscrite au compte de résultat</i>
Quote-part Subventions d'investissements 2013	5.628
Quote-part Subventions d'investissements 2014	36.888
Quote-part Subventions d'investissements 2015	108.788
Quote-part Subventions d'investissements 2016	291.932
Quote-part Subventions d'investissements 2017	307.637
<b>Total</b>	<b>750.873</b>

**4-1-8- Fournisseurs et comptes rattachés :**

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 1.251 DT au 31/12/2017 contre 6.138 DT au 31/12/2016. Soit une diminution de 4.887 DT.

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Société Servimax	-	3.870	-3.870
Société ProSystems	-	2.268	-2.268
Société Tunisie Telecom	546	-	546
Société Ennakel	374	-	374
Société Mega Systems	331	-	331
<b>Total</b>	<b>1.251</b>	<b>6.138</b>	<b>-4.887</b>

**4-1-9- Autres passifs courants :**

Les autres passifs courants s'élèvent à 141.031 DT au 31/12/2017 contre 84.433 DT au 31/12/2016, soit une augmentation de 56.598 DT.

Les autres passifs courants au 31/12/2017 se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>		<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Personnel-Rémunérations dues		35.731	1.809	33.922
Congés à payer		28.363	25.543	2.820
Etat- Impôts et taxes		28.923	10.383	18.539
CNRPS		15.084	18.543	-3.459
CNAM		4.723	-	4.723
Assurance groupe maladie		3.757	-	3.757
Retenue ORANGE		-	20	-20
Retenue PRET/CNRPS		-	458	-458
Charges à payer	(1)	24.340	22.925	1.415
Produit de Placement perçu d'avance		110	4.751	-4.641
Subventions perçues d'avance	(2)	-	-	-
<i>Total</i>		<i>141.031</i>	<i>84.433</i>	<i>56.598</i>

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>		<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Frais télécommunication VOIP ACCES 3TR 2017		-	540	-540
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR 2017		551	568	-17
Frais télécommunication Fixe Postpaye Pro 4TR 2017		115	107	8
Frais télécommunication FAST LINK 4TR 2017		1.859	1.859	-
Frais électricité 2017		1.290	4.800	-3.510
Frais eau (novembre-décembre)		70	42	28
Honoraires CAC 2017		5.200	4.000	1.200
Rappel sur salaire		-	11.009	-11.009
Assurance voiture_JETTA		103	-	103
Entretien CRM du 27/10/2017 au 31/12/2017		15.152	-	15.152
<i>Total</i>		<i>24.340</i>	<i>22.925</i>	<i>1.415</i>

(2) Les subventions perçues d'avance se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de versement</i>
Subvention d'exploitation au titre de 2012	80.000	25/01/2013
Subvention d'exploitation au titre de 2013	500.000	04/12/2013
(-) Total des charges de l'année 2013	-114.589	
(+) quote-part subvention d'investissement 2013	5.628	
<b>Subvention reportée à l'année 2014</b>	<b>471.039</b>	
Subvention d'exploitation au titre de 2014	500.000	09/12/2014
(-) Total des charges de l'année 2014	-304.127	
(+) quote-part subvention d'investissement 2014	36.888	
<b>Subvention à reporter à l'année 2015</b>	<b>703.800</b>	
Subvention d'exploitation au titre de 2015	150.000	15/12/2015
(-) Total des charges de l'année 2015	-435.769	
(+) quote-part subvention d'investissement 2015	108.788	
<b>Subvention à reporter à l'année 2016</b>	<b>526.818</b>	
Subvention d'exploitation au titre de 2016	0.000	
(-) Total des charges de l'année 2016	-826.454	
(+) quote-part subvention d'investissement 2016	291.932	
<b>Subvention à reporter à l'année 2016</b>	<b>526.818</b>	
Subvention d'exploitation au titre de 2016	0.000	
(-) Total des charges de l'année 2016	-826.454	
(+) quote-part subvention d'investissement 2016	291.932	
<b>Subvention à reporter à l'année 2017</b>	<b>0.000</b>	
Subvention d'exploitation au titre de 2017	2.059	
(-) Total des charges de l'année 2017	-1.293.048	
(+) quote-part subvention d'investissement 2017	307.637	
<b>Subvention à reporter à l'année 2018</b>	<b>0.000</b>	

La subvention reportée et la quote-part de subvention d'investissement inscrit au compte de résultat de l'exercice 2017 n'ont pas pu couvrir les charges du même exercice, le reliquat a été couvert par les revenus de l'exercice (contributions et produits de placement).

#### 4.2- Notes sur l'état de résultat

##### 4.2.1- Contribution des IMF

Les contributions des Institutions de Microfinance au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 788.404 DT encaissées en 2017 contre 635.541 DT au titre de l'exercice 2015 encaissées en 2016.

##### 4.2.2- Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 2.059 DT en 2017 contre 526.818 DT en 2016, soit une diminution de 524.759 DT.

Ce montant se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Subvention d'exploitation reportée de 2016	0.000
Subvention d'exploitation au titre de 2017	2.059
Subvention d'exploitation à reporter à 2018	0.000
<b>Subvention d'exploitation représentant le revenu de 2017</b>	<b>2.059</b>

##### 4.2.3- Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 307.637 DT, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des biens dont l'acquisition est financée par la GIZ, l'Etat et la Banque Mondiale.

Désignation	Valeur brute au 31/12/2017	Cumul Amort. au 31/12/2016	Amort.de l'exercice 2017	Valeur nette au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	915.037	354.421	259.063	301.553
Immobilisations corporelles	224.554	88.814	48.574	87.166
<b>Total</b>	<b>1.139.591</b>	<b>443.235</b>	<b>307.637</b>	<b>388.719</b>

##### 4.2.4- Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 23.460 DT en 2017 contre 18.240 DT en 2016, soit une augmentation de 5.220 DT.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Carburant	10.881	10.731	150
Fournitures de bureau (1)	7.200	1.807	5.393
Achats divers	980	605	375
Eau	417	297	120
Electricité	3.982	4.800	-818
<b>Total</b>	<b>23.460</b>	<b>18.240</b>	<b>5.220</b>

(1) La rubrique « Fournitures de bureau » enregistre une variation significative par rapport à l'année 2016. Cette augmentation est due à la non réception des fournitures de bureau auprès de la GIZ et la Ministère des Finances au cours de l'exercice 2017 sous forme de subvention.

#### 4.2.5- Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 678.311 DT en 2017 contre 382.289 DT en 2016, soit une augmentation de 296.022 DT. Elles se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Salaires du personnel	556.591	296.200	260.391
Charges sociales légales	94.132	51.270	42.862
Avantages en nature (tickets restaurant)	13.639	9.276	4.363
Congés payés	2.820	25.543	-22.723
Assurance groupe maladie	11.129	-	11.129
<b>Total</b>	<b>678.311</b>	<b>382.289</b>	<b>296.022</b>

La rubrique « Charges du personnel » enregistre une variation significative par rapport à l'exercice précédent, soit 296.022 DT.

Cette variation est argumentée par:

- L'application de nouveau statut de personnel de l'ACM approuvé par le décret gouvernemental N°1304 pour l'année 2016 publié le 29 novembre 2016. En conséquence, la nouvelle grille de salaire appliquée en 2017 est différente de celle appliquée en 2016.
- La conclusion d'un contrat d'assurance groupe au profit du personnel de l'ACM à compter du 01/04/2017.

#### 4.2.6- Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 374.364 DT en 2017 contre 314.272 DT en 2016, soit une augmentation de 60.092 DT. Elles représentent les dotations aux amortissements de l'année.

#### 4.2.7- Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 216.912 DT en 2017 contre 111.653 DT en 2016, soit une augmentation de 105.259 DT. Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	2017	2016	Variation
Loyer	38.721	37.949	772
Entretiens et réparations (1)	101.270	3.498	97.772
Assurance	2.754	2.845	-91
Rémunérations d'intermédiaires (2)	8.027	8.857	-830
Publicité, Publications et Relations publique	-	400	-400
Frais d'impression	10.000	10.358	-358
Frais déplacement et missions	3.803	3.065	737
Frais de réception	691	552	139
Frais de télécommunication et internet	15.795	16.743	-948
Redevance, Brevets et Licences	434	18	416
Jetons de présence	23.400	17.200	6.200
Services bancaires	337	262	75
FOPROLOS	5.705	3.112	2.593
Taxes/véhicules	750	750	-
Autres droits (R/S sur placements)	5.225	6.043	-818
<b>Total</b>	<b>216.912</b>	<b>111.653</b>	<b>105.259</b>

- (1) La rubrique « Entretien et réparation » enregistre une variation importante par rapport à l'exercice 2016. Cette variation est justifiée par la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société « ARAB SOFT » le 27 octobre 2016, et ayant pour objectif la maintenance des logiciels fournis par le prestataire pour assurer le bon fonctionnement de la centrale des risques de la microfinance pour les différents utilisateurs bénéficiaires notamment les IMF et l'ACM. Le coût annuel de la maintenance s'élève à 79.856,100 DT toutes taxes comprises.

A ce titre, l'exercice 2017 a supporté :

- Les frais de maintenance de la centrale des risques pour un montant de 79.856,100 DT relatif à l'exercice 2017.

- Les frais de maintenance de la centrale des risques pour un montant de 15.151,680 DT relatif à la période du 27-10 au 31-12 de l'exercice 2016.

-

(2) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Assistance paramétrage Sage Paie & RH	709	-	709
Honoraires mission CAC	7.318	5.327	1.991
Honoraires mission	-	3.500	-3.500
Honoraires visite médicale	-	30	-30
<b>Total</b>	<b>8.027</b>	<b>8.857</b>	<b>-830</b>

#### *4.2.8- Produits des placements*

Les produits des placements s'élevèrent à 30.804 DT en 2017 contre 25.015 DT en 2016, soit une augmentation de 5.789 DT.

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
Produits de placement	30.804	25.015	5.789
<b>Total</b>	<b>30.804</b>	<b>25.015</b>	<b>5.789</b>

#### *4.3- Notes sur l'état des flux de trésorerie*

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2017 montre ce qui suit :

<i>Désignation</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation</i>
La trésorerie au début de l'exercice s'élève à :	246.105	239.875	6.230
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation s'élève à :	-241.131	162.430	-403.561
la trésorerie provenant des activités d'investissement s'élève à :	-190.698	-156.200	-34.498
la trésorerie provenant des activités de financement s'élève à :	190.432	-	190.432
<b>La trésorerie est positive. Elle s'élève à :</b>	<b>4.708</b>	<b>246.105</b>	<b>-241.397</b>

#### *4.4- Eventualités et événements survenant après la date de clôture*

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'autorité de contrôle de la microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.